|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  | FC/48/17**ORIGINAL:** English/français/deutsch/españolDATE : 2 octobre 2014 |
| UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES |
| Genève |

CONSEIL

Quarante-huitième session ordinaire
Genève, 16 octobre 2014

RAPPORTS DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS SUR LA SITUATION DANS LES DOMAINES LÉGISLATIF, ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

1. Selon la procédure introduite à l’occasion de la vingt-sixième session ordinaire du Conseil, il est demandé que les rapports des représentants des membres et des observateurs sur la situation dans les domaines législatif, administratif et technique de la protection des obtentions végétales et des domaines connexes soient fournis par écrit à l’avance, afin d’accroître l’efficacité du Conseil dans l’accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

2. Des rapports écrits ont été sollicités par le Bureau de l’Union dans la circulaire d’invitation à la présente session et un plan type a été proposé. Les rapports suivants ont été soumis (dans l’ordre alphabétique des noms en français):

Membres : annexes I à XXIII : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Chili, Chine, Finlande, Géorgie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lithuanie, Maroc, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Suisse, Ukraine, Union européenne et Viet Nam

Observateur : annexe XXIV : Égypte

3. Les rapports reçus après le 5 septembre 2014 seront inclus dans un additif à ce document, qui sera publié après la session du Conseil.

[Les annexes suivent]

C/48/17

ANNEXE I

AFRIQUE DU SUD

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine législatif

 Modifications de la loi et des textes d’application

L’augmentation annuelle, à compter du 1er avril 2014, des taxes frappant les droits d’obtenteur a été publiée dans le n° 37308 de la Gazette du gouvernement du 14 février 2014.

 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

| 1 |
| --- |
| Type de planteSoort Plant |
| Nom botaniqueBotaniese Naam | Nom communGewone Naam |
| *Coleonema* Bartl. & H.L. Wendl (toutes les espèces) | Coleonema |
| *Tamarix* L. (toutes les espèces sauf *T*. *ramosissima* Ledeb. et *T*. *chinnesis* Lour.) | Tamaris |
| *Curcuma* L. (toutes les espèces) | Safran des Indes |
| *Aspalathus* L*.* | Aspalathus |
| *Beschorneria* Kunth | Beschorneria |
| *Isoglossa* Oerst. | Isoglossa |
| *Pennisetum setaceum* (Forssk.) Chiov. (hybrides stériles uniquement) | Herbe aux écouvillons |
| *Pennisetum squamulatum* Fresen. | ‑ |
| *Solidago* L. | Verges d’or |

Situation dans les domaines administratif et technique

• Demandes : 309 demandes d’octroi du droit d’obtenteur ont été reçues, dont 30% concernaient des plantes agricoles, 39% des plantes ornementales, 27% des plantes fruitières et 4% des plantes maraîchères.

• Droit d’obtenteur valide : En décembre 2013, 2607 variétés au total, dont 34% de plantes ornementales, 34% de plantes agricoles, 23% de plantes fruitières et 9% de plantes potagères, avaient un droit d’obtenteur valide en Afrique du Sud.

Des informations sur le droit d’obtenteur (journaux, législation, etc.) sont disponibles à l’adresse : [www.daff.gov.za](http://www.daff.gov.za).

 [L’annexe II suit]

C/48/17

ANNEXE II

ALLEMAGNE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine législatif

La Cour fédérale a décidé, par ordonnance du 13.01.2014, que l’article 6, alinéa 1 de la loi sur la protection des obtentions végétales, lequel régit la “nouveauté”, ne concorde pas avec la Convention UPOV. La disposition doit être interprétée en ce sens qu’une variété est réputée nouvelle si les plantes ou parties de plantes de ladite variété, avec l’accord de l’ayant droit ou de la personne dont il tient ses droits, n’ont pas été cédées à d’autres à des fins commerciales avant la date de la demande sur le territoire national, sauf si elles ont été cédées avant l’expiration d’un délai d’un an sur le territoire national ou bien de quatre ans (six ans pour les espèces de vignes et d’arbres) à l’étranger.

En ce qui concerne les demandes de protection des obtentions végétales, l’Allemagne procédera désormais conformément à cette interprétation.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Au cours de la période considérée, une délégation allemande composée de représentants du Ministère fédéral de l’agriculture, de l’Office fédéral des obtentions végétales et du monde économique s’est rendue en Inde aux fins d’échanges sur les aspects techniques. L’Office fédéral des obtentions végétales a invité des délégations d’Arabie saoudite et d’un État membre, à savoir la Russie, où l’Allemagne s’est rendue à son tour. Des discussions techniques ont également eu lieu à l’office avec des représentants du Secrétariat de l’UPOV.

 [L’annexe III suit]

C/48/17

ANNEXE III

AUSTRALIE

Le format du présent rapport est identique à celui qui a été utilisé les années précédentes;

ce rapport donne brièvement des renseignements pour l’exercice qui a pris fin le 30 juin 2014.

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Aucune loi en matière de droit d’obtenteur n’a été adoptée ni n’est entrée en vigueur en 2013/2014.

1.2 L’Australie assure la protection des nouvelles variétés de tous genres et espèces confondus.

1.3 Jurisprudence :

*Elders Rural Services Australia Limited contre Registrar of Plant Breeder’s Rights* [2012] FCAFC 14. En appel, la Cour plénière de la Cour fédérale d’Australie a jugé qu’une demande en ce qui concerne une variété de pomme de terre (“Nadine”) déposée en vertu de laprécédente *Loi sur la protection des variétés végétales de 1987*, mais pas totalement rejetée (droit d’obtenteur accordé ou refusé, par exemple) avant l’entrée en vigueur de l’actuelle *Loi sur le droit d’obtenteur de 1994* devait bénéficier d’une durée de protection du droit d’obtenteur selon la loi actuelle. Cela a pour effet le recalcul de la durée maximale de protection pour “Nadine” et une série d’autres variétés.

*Graham’s Factree Pty Ltd contre Oak Enterprises* (n° 1) [2012] CAF 1033. Dans cette affaire concernant “la pratique et la procédure”, la Cour fédérale d’Australie a jugé qu’il était juste et opportun de trancher indépendamment sur les questions de responsabilité en matière de violation et de réparation pécuniaire.

2. Coopération en matière d’examen

Un accord de coopération en ce qui concerne *Pennisetum clandestinum* “RK19” a été signé avec l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV) le 19 juin 2014.

3 et 4 Situation dans les domaines administratif et technique

L’Office australien des droits d’obtenteur a un système d’accréditation de 38 centres d’examen centralisés pour l’examen DHS d’un ou plusieurs types de plante.

La liste complète des 56 types de plante pour lesquels il existe, en Australie, des centres d’examen est la suivante : pomme de terre, canne à sucre, canola, blé, avoine, clématite, *Mandevilla, Diascia, Argyranthemum, Pelargonium*, ray‑grass anglais, fétuque élevée, blé élevé, trèfle blanc, trèfle de perse, *Bracteantha, Aglaonema, Impatience de Nouvelle‑Guinée, Bougainvillier, Verbena, Agapanthus, Camellia, Lavandula, Osmanthus, Ceratopetalum, Rosa, Euphorbia, Linonium, Raphiolepis, Eriostemon, Lonicera, Jasminum, Angelonia, Cuphea, Cynodon, Zoysia, Petunia, Calibrachoa, Hordeum, Leptospermum, Rhododendron, Osteospermum, Antirrhinum, Dahlia, Anubias, Ananas, Dianella, Plectranthus, Zingiber, Zantedeschia, Prunus, Mangifera, Vaccinium, Kalenchoe, Lentille, Lomandra, Anigozanthos* et *Aloès.*

Par ailleurs, IP Australia tient un site Internet actualisé chaque semaine ([www.ipaustralia.gov.au](http://www.ipaustralia.gov.au)) sur lequel figurent des informations relatives aux droits d’obtenteur et des formulaires à télécharger, ainsi qu’une base de données comportant des informations sur les demandes en cours, des descriptions variétales, des images et des avis concernant les titres délivrés.

Données relatives aux demandes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année | Nombre de demandes reçues | Nombre de demandes instruites | Nombre de demandes en instance |
| Prenant fin le 30 juin 2014 | 309 | 321 |  |
|  |  |  |  |
| Total1988‑2014\* | 7781 | 6402 | 1379 |

\*= au 30 juin 2014 et comprend tous les ajustements ayant trait aux années antérieures

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Avec le concours de l’Office de l’UPOV et du Centre australien de la propriété intellectuelle pour l’agriculture (ACIPA), IP Australia a participé aux activités de promotion suivantes :

1. “Experience on essentially derived varieties in Australia’”, séminaire de l’UPOV sur les variétés essentiellement dérivées, Genève, 22 octobre 2013.

2. “Plant Variety Protection according to the UPOV Convention”, cours de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle, dispensé par l’OMPI et l’Université de technologie du Queensland (QUT), 18‑19 juillet 2013 et 15‑16 mai 2014.

3. “Introduction to the Examination of Varieties under the UPOV Convention”, cours de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle, dispensé par l’OMPI et l’Université de technologie du Queensland (QUT), Brisbane, 18‑19 juillet 2013 et 15‑16 mai 2014.

4. “’The Impact and Benefits of Plant Variety Protection under the UPOV Convention”, cours de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle, dispensé par l’OMPI et l’Université de technologie du Queensland (QUT), Brisbane, 18‑19 juillet 2013 et 15‑16 mai 2014.

5. “The UPOV Convention and Other International Treaties”, cours de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle, dispensé par l’OMPI et l’Université de technologie du Queensland (QUT), Brisbane, 18‑19 juillet 2013 et 15‑16 mai 2014.

6. Séminaire sur la rétribution en fonction du produit de la récolte ou même d’un produit dérivé, Canberra, 30 mai 2014

Gleeson, K. Wheat Breeders’ Perspectives – how EPR’s have changed the funding of wheat breeding.

McGrath, D. End point Royalties (EPR’s) Past, Present and Future.

Prescott, C. EPR’s in Ornamental Horticulture.

7. “Role of PBR in supporting agricultural innovators”, Agri‑innovation : the convergence of research, IP and commercialisation in Australian Agriculture; Sydney, 11 juin 2014.

[L’annexe IV suit]

C/48/17

ANNEXE IV

BELGIQUE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

*Adaptation à l'Acte de 1991 de la Convention*

La loi du 10 janvier 2011 sur la protection des obtentions végétales adapte le régime de protection des obtentions végétales à la Convention UPOV de 1991. Elle entrera en vigueur début 2015.

L’accès à une protection d’obtention végétale conforme à l’Acte de 1991 reste cependant toujours possible sur le territoire belge en vertu de la réglementation européenne en vigueur en la matière, via l’Office communautaire des variétés végétales.

2. Coopération en matière d’examen

Sans changement.

3. Situation dans le domaine administratif

*- Modification de la structure administrative*

Sans changement.

*- Volume d’activités – situation au 31/08/2014*

Depuis la mise en application de la législation sur la protection des obtentions végétales en Belgique jusqu’au 31 août 2014, 2258 demandes de protection ont été inscrites et 1811 certificats ont été délivrés, dont 104 sont encore en vigueur.

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

1. Catalogues nationaux des variétés

Transposition des directives 2013/57/UE, 2003/91/CE, 2003/90/CE, 2002/53/CE, 2002/55/CE (*partim*)

* Arrêté du Gouvernement wallon du 24 avril 2014 relatif aux catalogues des variétés des espèces de plantes agricoles et de légumes et abrogeant certaines dispositions en la matière

 *(M.B. du 01/07/2014, p. 48882)*

Ce texte abroge les anciennes dispositions en la matière et constitue, en Région wallonne, la nouvelle base légale pour l’inscription des variétés aux catalogues.

Transposition directive 2013/57 /UE

* Ministerieel besluit van 23 april 2014 tot wijziging van bijlage I en II bij het besluit van de Vlaamse Regering van 27 april 2007 betreffende de kenmerken waartoe het onderzoek van bepaalde rassen van landbouw- en groentegewassen zich ten minste moet uitstrekken, en de minimumeisen voor dat onderzoek

 *(M.B. du 04/06/2014, p. 42795)*

1. Contrôle des semences et plants – Certification

Transposition directive 2013/45/UE

* Arrêté ministériel du 3 février 2014 modifiant, en ce qui concerne la dénomination botanique de la tomate, l’arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2006 relatif à la production et à la commercialisation des semences de légumes et des semences de chicorée industrielle, ainsi que l’arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 relatif à la production et à la commercialisation des plants de légumes et des matériels de multiplication de légumes autres que les semences.

*(M.B. du 17/02/2014, p. 12941)*

* Arrêté du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 modifiant l’arrêté du Gouvernement wallon du 18 novembre 2010 introduisant certaines dérogations pour l’admission des variétés de légumes traditionnellement cultivées dans des régions spécifiques ou sans valeur commerciale, ainsi que pour la commercialisation des semences de ces variétés.

*M.B. du 26/03/2014, p. 23833)*

* Besluit van de Vlaamse Regering van 17 januari 2014 tot wijziging van de regelgeving betreffende de groentegewassen en het groentezaad met betrekking tot de botanische benaming van tomaten

*(M.B. du 11/02/2014, p.12091)*

Transposition directive 2002/56/UE

* Arrêté du Gouvernement wallon du 20 mars 2014 relatif à la production et à la commercialisation des plants de pommes de terre

*(M.B. du 12/05/2014, p. 38409)*

Ce texte abroge les anciennes dispositions en la matière et constitue, en Région wallonne, la nouvelle base légale pour la production et la commercialisation des plants de pommes de terre.

1. Autres
* Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l’Agriculture,

*(M.B. du 05/06/2014 p. 42894)*

[L’annexe V suit]

C/48/17

ANNEXE V

CHILI

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

‑ Modifications de la loi et des textes d’application

Un projet de loi visant à adhérer à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV est en cours d’élaboration.

2. Coopération en matière d’examen

Le Chili a coopéré avec le Pérou et le Maroc en matière d’échange de résultats d’examens DHS.

3. Situation dans le domaine administratif

‑ Modifications dans la structure administrative

À compter du 17 mars 2014, M. Guillermo Aparicio Muñoz remplace M. Jaime Ibieta Sotomayor au poste de chef de la Division des semences du Service de l’agriculture et de l’élevage.

‑ Modification des procédures et des systèmes

En mai 2014, le registre des variétés protégées a été intégré au système de gestion de la qualité selon la norme ISO 9001:2008.

4. Situation dans le domaine technique (cf. point 3)

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| 1. Atelier “Variétés végétales et Acte de 1991 de la Convention UPOV” | 13 décembre 2013 | Valparaiso, Chili | Université catholique de Valparaiso | Mettre en lumière les avantages induits par l’adhésion à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, mythes et réalités | 30 participants originaires du Chili, professeurs, chercheurs et étudiants |
| 2. Cours d’été, OMPI‑Chili | 24 janvier 2014 | Viña del Mar, Chili | Institut national de propriété industrielle  | Participer au cours d’été et communiquer sur la protection des obtentions végétales | 56 participants, dont 7 d’origine étrangère |

 [L’annexe VI suit]

C/48/17

ANNEXE VI

CHINE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

 Modifications de la loi et des textes d’application

L’article 39 (iii) et l’article 40 des textes d’applications ont été révisés le 31 janvier 2013 et sont entrés en vigueur le 1er mars 2013.

La troisième partie de l’article 39 a été modifiée comme suit : “En ce qui concerne le traitement des cas de violation des droits d’obtenteur, conformément à leurs compétences respectives, les services administratifs de l’agriculture et des forêts des gouvernements populaires au niveau provincial ou au‑dessus peuvent, aux fins de sauvegarde de l’intérêt public de la société, ordonner au contrevenant de cesser son acte de violation, confisquer ses gains illicites et le matériel de multiplication de la variété végétale concernée et le punir d’une amende équivalent à 1‑5 fois la valeur des marchandises si celle‑ci dépasse 50 000 RMB, ou le punir d’une amende de moins de 250 000 RMB selon la gravité si la valeur des biens est inférieure à 50 000 RMB voire nulle.”

L’article 40 a été modifié comme suit : “En cas de contrefaçon d’une nouvelle variété végétale, les services administratifs de l’agriculture et des forêts au niveau national ou au‑dessus ordonnent à l’intéressé de cesser l’acte de contrefaçon, confisquent ses gains illicites et le matériel de multiplication de la variété végétale concernée et le punissent d’une amende équivalent à 1‑5 fois la valeur des marchandises si celle‑ci dépasse 50 000 RMB, ou le punir d’une amende de moins de 250 000 RMB selon la gravité si la valeur des biens est inférieure à 50 000 RMB voire nulle; Si la conduite est suffisamment grave pour constituer un crime, la responsabilité pénale est encourue par la personne conformément à la loi.”

 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

La neuvième liste groupée d’espèces protégées a été établie le 11 avril 2013; elle est entrée en vigueur le 12 mai 2013 et inclut les 13 genres et espèces suivants : Brassica juncea(L.) Czern.et coss, Brassica alboglabra Bailey L., Eriobotrya japonica Lindl., Prunus avium L., Lactuca sativa L., Panax notoginseng(Burk) F.H. Chen, Momordica charantia L., Benincasa hispida Cogn., Avena sativa L. & Avena nuda L., Mangifera indica L., Tagetes L., Tulipa L., Nicotiana tabacum L. & Nicotiana rustica L.

2. Situation dans le domaine administratif

 Modifications de la structure administrative

Le service de protection des obtentions végétales (PVPO) du Ministère de l’agriculture, transféré du Département des sciences et technologies du Ministère au Bureau de la gestion des semences du Ministère remplissent leurs fonctions habituelles. La division de la gestion des variétés est chargée des tâches administratives quotidiennes du PVPO. La division de la protection des obtentions végétales du centre de développement des sciences et technologies du Ministère de l’agriculture reçoit et examine les demandes de protection des obtentions végétales. La division pour l’examen DHS du centre de développement des sciences et technologies du Ministère de l’agriculture est chargée de l’examen DHS et de la rédaction des principes directeurs d’examen. La conservation des semences est assurée par le Centre de conservation des semences de l’Académie chinoise d’agronomie.

3. Situation dans le domaine technique

L’année dernière, il a été prévu que le Ministère de l’agriculture élabore des principes directeurs pour quatre  nouveaux genres et espèces, à savoir Impatiens wallerana Hook. f., Impatiens hawkeri Bull., Panax ginseng C. A. Mey. et Hylotelephium tatarinowii (Maxim.) H. Ohba.

Les principes directeurs de Nicotiana tabacum L. & Nicotiana rustica L., Medicago sativa L., Hevea brasiliensis (Willd. ex A. de Juss.) Muell. Arg. et Benincasa hispida Cogn. ont été publiés cette année.

Jusqu’à présent, on dispose de la documentation technique sur l’empreinte génétique de 14 genres et espèces, et deux documents, à savoir ceux sur le maïs et le riz, ont été révisés.

4. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| 1. Réunion en vue de l’examen et de l’approbation des principes directeurs d’examen | 3‑7 mars 2013 | Pékin, Chine | Division pour l’examen DHS, centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l’agriculture | Examen et approbation des principes directeurs d’examen de 8 genres et espèces végétales | 39 participants chinois |
| 2. Discussion sur la technique d’examen DHS | 6‑9 mars 2013 | Pékin, Chine | Division pour l’examen DHS, centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l’agriculture | Élaborer une procédure d’examen DHS standard, améliorer la technique d’examen DHS et faire évoluer le système d’examen DHS | 24 participants chinois |
| 3. Conférence annuelle sur l’examen DHS | 11‑14 mars 2013 | Kunming, province du Yunnan, Chine | Division pour l’examen DHS, centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l’agriculture | Faire le point sur les examens DHS de l’année passée et exposer le plan pour l’année actuelle | 59 participants chinois |
| 4. Réunion en vue de l’examen et de l’approbation des principes directeurs d’examen | 7‑10 avril 2013 | Haikou, province de Hainan, Chine | Division pour l’examen DHS, centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l’agriculture | Examen et approbation des principes directeurs d’examen de 6 genres et espèces végétales | 17 participants chinois |
| 5. Cinquième session de la réunion sur la coopération Corée‑Chine en matière d’examen de la protection des obtentions végétales | 26‑30 août 2013 | Corée | Service coréen des semences et des variétés (KSVS)  | Cinquième session de la réunion sur la coopération Corée‑Chine en matière d’examen de la protection des obtentions végétales  | 3 participants |
| 6. Réunion conjointe entre le Comité de la propriété intellectuelle de l’ISF et des experts chinois de la propriété intellectuelle | 14 sept 2013 | Pékin, Chine | Comité de la propriété intellectuelle de l’ISF | exposé | 30 participants |
| 7. Cours de formation sur la protection des obtentions végétales | 15 sept. 2013 | Shanxi,Chine | Province du Shanxi  | Sensibiliser à la protection des obtentions végétales | 150 participants |
| 8. Atelier conjoint sur l’examen DHS et les techniques moléculaires | 23 sept. 2013 | Pékin, Chine | UPOV | exposé | 50 participants |
| 9. Prix de l’amitié | 29‑30 sept. 2013 | Pékin, Chine | Bureau des Affaires des experts étrangers | M. Arnold Jan Piet van Wijk (Naktuinbouw) s’est vu décerner le prix de l’amitié. | Participants chinois et étrangers, 1299 experts d’origine étrangère |
| 10. M. Lv Bo a reçu la médaille d’argent de l’UPOV. | 21 octobre 2013 | Publication dans le magazine “China Intellectual Property News” |  Ministère de l’agriculture | Communiquer en direction du public | Participants chinois |
| 11. Conférence de presse sur la protection des obtentions végétales agricoles lors du salon chinois (Yangling) des techniques agricoles de pointe | 5 novembre 2013 | Yangling, province du Shannxi, Chine | Division de la protection des obtentions végétales, centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l’agriculture | Transmettre au public les dernières informations du PVPO du Ministère de l’agriculture | 300 participants chinois |
| 12. Cours de formation sur la protection des obtentions végétales | 7‑8 novembre 2013 | Chongqing, Chine | Centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l’agriculture | Sensibiliser à la protection des obtentions végétales | 149 participants chinois |
| 13. Deuxième session sur la technique d’examen DHS | 10‑23 novembre 2013 | Danzhou，province de Hainan, Chine | Centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l’agriculture | Permettre aux nouveaux embauchés de comprendre le système de protection des obtentions végétales et la technique d’examen DHS | 26 participants chinois |
| 14. Vidéoconférence sur la mission spéciale visant à lutter contre la violation des droits de protection des obtentions végétales et à réprimer les comportements de vente et de production de fausses semences | 29 novembre 2013 | À l’échelle nationale |  Ministère de l’agriculture, Ministère de la Sécurité publique et Administration d’État du Commerce et de l’Industrie | Arrangement de la mission spéciale visant à lutter contre la violation des droits de protection des obtentions végétales et à réprimer les comportements de vente et de production de fausses semences | 200 participants chinois |
| 15. Troisième session de travail du PVPO avec le Taïpei chinois | 20‑21 mars 2014 | Shanghai， Chine |  Ministère de l’agriculture, Administration chinoises des forêts et Comité taïwanais de l’agriculture | Mettre en œuvre l’accord de coopération en matière de protection de la propriété intellectuelle des deux rives du détroit de Taïwan et de renforcer la coopération et les échanges techniques sur les deux rives du détroit de Taïwan | 10 participants chinois; 5 participants taïwanais |
| 16. Réunion sur place – Examen de l’homogénéité du blé | 23‑25 avril 2014 | Nanjing, province du Jiangsu, Chine | Station d’essais DHS de Nanjing et Jinan | Intensifier les échanges sur la technique d’examen DHS | 30 participants chinois |
| 17. Cours de formation sur la protection des obtentions végétales | 12‑14 mai 2014 | Ha’erbin, Province du Heilongjiang, Chine | Division de la protection des obtentions végétales, centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l’agriculture | Sensibiliser à la protection des obtentions végétales | 110 participants chinois |
| 18. Rencontre du Secrétaire général de l’UPOV | 27 mai 2014 | Pékin, Chine | Division de la protection des obtentions végétales, centre de développement des sciences et technologies, Ministère de l’agriculture | Communication avec un fonctionnaire de l’UPOV | 15 participants chinois; M. Peter Button |
| 19. Mission spéciale visant à lutter contre la violation des droits de protection des obtentions végétales et à réprimer les comportements de vente et de production de fausses semences | 4 fois par an | À l’échelle nationale |  Ministère de l’agriculture | Protéger les droits et les intérêts en matière de protection des obtentions végétales, détecter et enrayer les activités de production et de vente de fausses semences et faire en sorte que les agriculteurs puissent se procurer des semences en toute sécurité sur le marché. | 150 participants chinois |
| 20. Réunion ouverte du comité des obtenteurs au Congrès mondial 2014 sur les semences (Pékin) | 26 mai 2014 | Pékin, Chine | Comité des obtenteurs de l’ISF | exposé | 150 participants |
| 21. Délégation de personnes travaillant sur les droits de propriété intellectuelle et COCHRAN | 21 juillet‑2 août 2014  | États‑Unis d’Amérique | Programme Cochran ASTA | Voyage d’étude  | 5 participants |

 [L’annexe VII suit]

C/48/17

ANNEXE VII

FINLANDE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Coopération en matière d’examen

Accord international de coopération en matière d’examen des obtentions végétales

* + Date : 15.05.2013
	+ entre l’Autorité de sécurité alimentaire Evira (Finlande) et Mattilsynet/l’organisme de protection des obtentions végétales (Norvège)
	+ Contenu : L’Autorité de sécurité alimentaire Evira (Finlande) offre des services en matière d’examen DHS à Mattilsynet/l’Organisme norvégien de protection des obtentions végétales à la demande de ce dernier.
	+ Cet accord s’applique aux espèces suivantes :

Avena nuda L. (de printemps uniquement)

Avena sativa L. (de printemps uniquement)

Brassica rapa var. oleifera subvar. annua L. (de printemps uniquement)

Festuca arundinacea Schreb.

Festuva pratensis Huds.

Hordeun vulgare L. sensu lato (de printemps uniquement)

Phalaris arundinacea L.

Phleum pretense L.

Poa pratense L.

Secale cereal L.

Trifolium pratense L.

Trifolium repens L.

Triticum aestivum L. emend Fiori et Paol.

 [L’annexe VIII suit]

C/48/17

ANNEXE VIII

GÉORGIE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

Conformément à la réforme du système de contrôle par l’État de l’agriculture de Géorgie (2006), les fonctions relatives à la protection des obtentions végétales ont été transférées au Centre national de la propriété intellectuelle “Sakpatenti”.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

À sa vingt‑quatrième session extraordinaire, tenue à Genève le 30 mars 2007, le Conseil a examiné la conformité de la loi de Géorgie de 2006 pour la protection des obtentions végétales avec l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. Cette loi régit les liens avec la protection juridique des obtentions végétales et s’applique à tous les genres et espèces botaniques. La taxe d’enregistrement des variétés végétales et races animales nouvelles ne s’applique pas encore.

Le 29 octobre 2008, le Gouvernement de la Géorgie a déposé son instrument d’adhésion à la Convention UPOV. La Convention est entrée en vigueur un mois plus tard, et la Géorgie est devenue le soixante‑sixième membre de l’UPOV le 29 novembre 2008.

1.3 Jurisprudence

À la demande du Ministère de la justice de Géorgie, deux lois, à savoir la loi de Géorgie pour la protection des obtentions végétales et la loi de Géorgie pour la protection des races animales nouvelles ont été fusionnées.

La protection juridique des obtentions végétales et des races animales nouvelles et l’acquisition de droits exclusifs y relatifs se font en Géorgie sur la base de la loi de Géorgie intitulée “Sur les races animales et variétés végétales nouvelles”, qui est entrée en vigueur le 29 décembre 2010.

Parallèlement, la procédure d’examen consiste à fixer la date de dépôt de la demande, à faire l’examen de forme, à publier dans le Bulletin officiel pour la protection des variétés végétales et races animales nouvelles (première publication) et à soumettre la variété de plante/race animale nouvelle à un examen à des fins de distinction, d’homogénéité et de stabilité.

Du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2013, 90 nouvelles demandes, dont 69 demandes nationales et 21 demandes étrangères, ont été reçues comme suit :

Maïs‑21, Blé‑11, Myrtille‑13, Orge‑2, Oignon‑2, Mûre‑9, Tomate‑3, Soja‑2, Pois‑2, Haricot‑3, Lentille‑1, Pomme‑1, Stevia‑1, Chou‑1, Pomme de terre‑7, Avoine‑1, Tournesol‑4, Noisette‑3, Noix‑2, Pois chiche‑1

44 brevets d’obtention végétale ont été octroyés.

2. Coopération en matière d’examen

La Géorgie n’a aucun accord bilatéral de coopération en matière d’examen des obtentions végétales.

3. Situation dans le domaine administratif

Les procédures et le système de protection des obtentions végétales sont définis par la loi sur la protection et l’instruction des obtentions végétales de la Géorgie.

4. Situation dans le domaine technique

Les “Règles de réception et de prise en compte des demandes d’obtentions végétales” ont été élaborées par le Sakpatenti et approuvées par le Ministère de l’agriculture. Les principes directeurs sont également élaborés par le Sakpatenti pour l’examen DHS en géorgien et approuvés par le Ministère de la Justice. L’examen aboutit à une description de la variété, à l’aide de ses caractères pertinents.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Il sied de noter que, aux fins de la disponibilité de données bibliographiques et de logiciels, une base de données MS ACCESS de variétés et races nouvelles a été créée en 2012. En 2013, le travail d’alimentation de la base de données avec des informations en fonction de la nouvelle structure, de sa réorganisation et de sa mise au point aussi bien à des fins d’usage interne que de publication sur l’Internet (format Unicode) a pris fin.

Les informations pertinentes sont publiées dans le Bulletin officiel pour la protection des variétés végétales et races animales nouvelles. Il en va de même pour les demandes instruites et en instance. Les images exactes des objets peuvent être visionnées en format électronique sur le site Internet du Sakpatenti : [www.sakpatenti.org.ge](http://www.sakpatenti.org.ge).

 [L’annexe IX suit]

C/48/17

ANNEXE IX

HONGRIE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

Aucun élément nouveau. Conformément aux règles en vigueur, la protection des obtentions végétales s’étend à tous les genres et espèces du règne végétal.

2. Coopération en matière d’examen

Aucun élément nouveau. D’après les paragraphes (3) et (4) de l’article 114/R de la loi sur les brevets, les résultats des essais expérimentaux (rapport d’examen DHS) effectués par une autorité étrangère compétente peuvent être pris en considération avec l’assentiment de cette autorité (…). Les frais afférents à ces essais sont assumés par le déposant. L’Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO) a donc pris des mesures pour conclure des accords avec des offices nationaux et régionaux afin que l’office concerné lui envoie des rapports sur l’examen technique DHS.

L’Office hongrois de la propriété intellectuelle a conclu des accords de communication de rapports d’examen technique DHS avec l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV), le Bundessortenamt (Allemagne) et le Comité du droit d’obtenteur du Ministère de l’agriculture, de la Nature et de la Qualité des produits alimentaires (Pays‑Bas).

3. Situation dans le domaine administratif

Aucun élément nouveau. L’HIPO est habilité à accorder la protection des obtentions végétales. Dans le système national, il est chargé de l’examen de la nouveauté, de la dénomination et de l’unité, ainsi que de l’enregistrement des variétés végétales. De son côté, l’Office national de sécurité de la chaîne alimentaire (NFCSO) est chargé de l’examen biologique (examen DHS).

4. Situation dans le domaine technique

L’examen technique est effectué par l’Office national de sécurité de la chaîne alimentaire.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| 1. Centre National de recherche et d’innovation agricoles (NARIC) | 21 mai 2014 | Gödöllő/Hongrie(Institut de biotechnologie agricole) | HIPO et NARIC | Présentation de la protection des obtentions végétales et informations générales sur les procédures de protection des obtentions végétales en Hongrie | 100 personnes formées |

 [L’annexe X suit]

C/48/17

ANNEXE X

ISRAËL

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine législatif :

* Aucune modification de la loi ni des textes d’application
* Les taxes d’examen DHS sont désormais identiques qu’il s’agisse de taxes agricoles, horticoles, etc.

 [L’annexe XI suit]

C/48/17

ANNEXE XI

LETTONIE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine législatif

 Modifications de la loi et des textes d’application

Texte d’application n° 173 “Règlement sur la taxe d’État dans le domaine de la protection des obtentions végétales”, adopté le 13 mars 2012 suite au passage à l’euro, modifié le 24 septembre 2013 (Journal officiel n° 193 (4999), 2013).

Coopération en matière d’examen

L’autorité de Lettonie ne propose plus d’effectuer des examens DHS pour le compte d’autres autorités.

Situation dans le domaine technique

Un examen DHS a été effectué pour la Lettonie :

• *Vitis vinifera* L. – 5 variétés.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| 1. | 27‑28 février 2013 | Angers, France | CPVO | Réunion du Conseil d’administration de l’Office communautaire des variétés végétales (CPVO) | 1 |
| 2. | 2 octobre 2013 | Bruxelles, Belgique | CPVO | Réunion du Conseil d’administration de l’Office communautaire des variétés végétales (CPVO) | 2 |
| 3. | 21‑23 octobre 2013 | Genève, Suisse | UPOV | Réunions de l’UPOV : CAJ/68,CAJ‑AG/8, CC/86,Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées | 2 |

 [L’annexe XII suit]

C/48/17

ANNEXE XII

LITHUANIE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application :

– Loi sur la protection des obtentions végétales de la République de Lituanie telle que modifiée le 19 octobre 2006 et modifiée en dernier le 26 avril 2012;

– Règlement n° 1458 du Gouvernement de la République de Lituanie du 15 décembre 2000 relatif au montant des taxes;

– Décision n° A1‑50 du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture du 8 août 2010, relative à l’approbation du formulaire de demande de protection des obtentions végétales;

– Décret n° 3 D‑371 du ministre de l’agriculture de la République de Lituanie du 23 juin 2004 relatif à la rémunération.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

Conformément aux modifications de la loi sur la protection des obtentions végétales de la République de Lituanie le 26 avril 2012, les variétés de tous les genres et espèces pourraient être protégées en République de Lituanie.

1.3 Jurisprudence

Il existe une jurisprudence relative à la protection des obtentions végétales en Lituanie depuis 2013.

2. Coopération en matière d’examen

Deux accords de coopération en matière d’examen ont été signés en Lituanie :

– L’accord bilatéral du 11 août 2000 avec le Centre de recherche polonais pour les essais de cultivars, relatif aux essais DHS, a été modifié le 14 novembre 2012 par l’accord d’administration n° 1/2012/19T‑247;

– L’accord n° 10 signé le 30 juin 2006 avec le Bundessortenamt (Office fédérale des variétés végétales), Allemagne, relatif à la transmission des résultats d’examens techniques pour ce qui est des examens DHS a été modifié le 18 octobre 2010 par l’accord n° 19T‑98.

3. Situation dans le domaine administratif

– La Division des obtentions végétales relevant du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie est responsable des essais, du listage et de la protection juridique des variétés végétales;

– La Commission pour l’évaluation des demandes d’octroi du droit d’obtenteur approuvée le 6 mai 2011 par décision n° A1‑141 du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie a été modifiée le 17 juin 2013 par décision n° A1‑217 du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie;

– L’octroi de la protection des obtentions végétales doit être approuvé par décision du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture;

– Les procédures et le système de protection des obtentions végétales sont définis par la loi sur la protection des obtentions végétales de la République de Lituanie.

4. Situation dans le domaine technique

– Les examens DHS sont effectués par le Centre de recherche polonais pour les essais de cultivars (COBORU), conformément à l’accord d’administration n° 1/2012/19T‑247, modifié le 14 novembre 2012, ou par l’autre autorité compétente de l’Union européenne à la demande des obtenteurs.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Observations |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Réunion du Conseil d’administration de l’OCVV | 27‑28 février 2013 | Angers, France | OCVV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales | Commission, OCVV, observateurs et États membres – 35 au total |  |
| 2. Réunion du Conseil de l’Europe  | 7 mars 2013 | Bruxelles, Belgique | Conseil de l’Europe | Coordonner les activités avant les réunions de l’UPOV | Commission, OCVV et États membres – 29 au total |  |
| 3. Réunion du Conseil de l’Europe  | 21 mars 2013 | Genève, Suisse | Conseil de l’Europe | Coordonner les activités concernant les réunions de l’UPOV considérées | Commission, OCVV et États membres – 18 au total |  |
| 4. Réunion du Comité administratif et juridique de l’UPOV | 21 mars 2013 | Genève, Suisse | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales dans les domaines administratif et juridique | Membres (72), observateurs (13), organisations (12), UPOV (6) – 103 au total |  |
| 5. Réunion du Comité consultatif de l’UPOV | 22 mars 2013 | Genève, Suisse | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales dans le domaine consultatif | Membres (72), observateurs (13), organisations (12), UPOV (6) – 103 au total |  |
| 6. Réunion du Conseil de l’UPOV | 22 mars 2013 | Genève, Suisse | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales au niveau du Conseil | Membres (72), observateurs (13), organisations (12), OMPI (1), UPOV (8) – 106 au total |  |
| 7. Réunion du Conseil de l’Europe  | 15 octobre 2013 | Bruxelles, Belgique | Conseil de l’Europe | Coordonner les activités avant les réunions de l’UPOV | Commission, OCVV et États membres – 30 au total | Sous la présidence lituanienne |
| 8. Réunion du Comité administratif et juridique de l’UPOV | 21 octobre 2013 | Genève, Suisse | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales dans les domaines administratif et juridique | Membres (69), observateurs (8), organisations (15), OMPI (3), UPOV (6) – 101 au total |  |
| 9. Séminaire sur les variétés essentiellement dérivées | 22 octobre 2013 | Genève, Suisse | UPOV | Donner des explications plus approfondies aux émetteurs sur les variétés essentiellement dérivées | 172 participants |  |
| 10. Réunion du Conseil de l’Europe  | 22 octobre 2013 | Genève, Suisse | Conseil de l’Europe | Coordonner les activités concernant les réunions de l’UPOV considérées | Commission, OCVV et États membres – 26 au total | Sous la présidence lituanienne |
| 11. Réunion du Comité consultatif de l’UPOV | 23 octobre 2013 | Genève, Suisse | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales dans le domaine consultatif | Membres (84), observateurs (6), organisations (3), UPOV (6) – 99 au total |  |
| 12. Réunion du Conseil de l’UPOV | 24 octobre 2013 | Genève, Suisse | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales au niveau du Conseil | Membres (84), observateurs (6), organisations (7), UPOV (6) – 103 au total |  |
| 13. Réunion du Groupe consultatif du Comité administratif et juridique de l’UPOV | 25 octobre 2013 | Genève, Suisse | UPOV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales dans les domaines administratif et juridique | Membres (84), observateurs (6), organisations (5), UPOV (6) – 101 au total |  |
| 14. Réunion du Conseil d’administration de l’OCVV | 2 octobre 2013 | Bruxelles, Belgique | OCVV | Examiner les principales questions concernant la protection des obtentions végétales | Commission, OCVV, observateurs et États membres – 36 au total |  |
| 15. Réunion de l’OCVV avec les institutions d’examen | 4‑5 décembre 2013  | Angers, France | OCVV | Examiner les principales questions concernant l’examen DHS et la protection des obtentions végétales | Commission, OCVV et États membres – 35 au total |  |

– Le Bulletin d’information sur les droits d’obtenteur et la liste nationale des obtentions végétales n° 1 (17) relevant du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie a été publié le 7 janvier 2013, et le n° 2 (20), le 17 juin 2013.

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

La liste nationale des variétés végétales 2013 a été approuvée le 31 janvier 2013 par décision n° A1‑31 du directeur du Service des obtentions végétales du Ministère de l’agriculture de la République de Lituanie. Le matériel de reproduction ou de multiplication de chaque variété enregistrée d’espèce végétale peut être certifié conformément aux normes obligatoires établies en application des directives européennes pertinentes.

 [L’annexe XIII suit]

C/48/17

ANNEXE XIII

MAROC

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine technique

Depuis l’entrée en vigueur de la loi n°9-94, la situation de la protection des obtentions végétales se présente comme suit :

* Réception de 532 demandes dont 256 variétés sont protégées et 216 variétés sont en cours d’examen ;
* Expiration de la protection pour 16 variétés protégées en 2006 ;
* Retrait de 11 demandes d’octroi de certificat d’obtention végétale suite à la demande des obtenteurs ;
* Abandon de protection pour 6 variétés ;
* Déchéance de protection pour 3 variétés ;
* Rejet de 24 demandes (dossiers incomplets ou variété hétérogène) ;
* Publication de 21 Bulletins de la protection des obtentions végétales.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| 45ème session de Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF) | Du 25 au 30 mai 2014 | Marrakech/Maroc | UPOVONSSA/Ministère de l’Agriculture et de la Pêche MaritimeMaroc | Préparer et élaborer les principes directeurs d’examen des variétés pour la protection; Proposer des modifications des principes directeurs déjà établis; Résoudre les problèmes techniques liés à l’examen des nouvelles variétés.  | Afrique du Sud : 1Allemagne : 1Australie : 1Brésil : 2Chine: 3Espagne : 1France : 1Hongrie : 2Japon : 2Kenya : 1Mexique : 1Maroc : 14Nouvelle Zélande :1 Sultanat Oman : 2République de Corée : 2Romanie : 1Viet Nam : 1Malaisie : 1Philippines : 1Thaïlande :1Union européenne : 2CIOPORA : 1FNIS : 2Bureau UPOV : 3 |

 [L’annexe XIV suit]

C/48/17

ANNEXE XIV

MEXIQUE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Séminaire international sur les droits d’obtenteur : possibilités en matière de sélection végétale et de développement agricole | 25 août 2014 | Colegio de Postgraduados, Campus Montecillo, Texcoco, État de Mexico | Ministère de l’agriculture, de l’élevage, du développement rural, de la pêche et de l’alimentation, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Colegio de Postgraduados | Communiquer sur les fondements internationaux du système de protection du droit d’obtenteur et les progrès du Mexique en la matière | En collaboration avec le Colegio de Postgraduados, la Universidad Autónoma Chapingo (UACh), la Asociación Mexicana de Semilleros A.C. (AMSAC), ANEBERRIES A.C., l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), la Communauté internationale des obtenteurs de variétés de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) et l’American Seed Trade Association (ASTA), le SNICS a organisé un séminaire international sur le système de protection du droit d’obtenteur. Ce séminaire présente les progrès et enjeux en matière de droit d’obtenteur au Mexique, les possibilités offertes par le système du point de vue des experts du secteur public et privé en ce qui concerne les variétés végétales au niveau national et international. Des professionnels en provenance du Brésil, du Chili, de la Colombie et du Paraguay ont participé au séminaire, lequel a rassemblé un peu plus de 200 professionnels issus du secteur public et privé. |
| Dixième atelier de formation sur l’évaluation de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS) des variétés végétales | 26‑29 août2014 | Colegio de Postgraduados, Campus Montecillo, Texcoco, État de Mexico | Ministère de l’agriculture, de l’élevage, du développement rural, de la pêche et de l’alimentation, Servicio Nacional de Inspección y Certificación de Semillas (SNICS), Colegio de Postgraduados et Instituto Nacional de Investigaciones Forestales, Agrícolas y Pecuarias (INIFAP) |  | Cet atelier a rassemblé 69 participants, dont des étudiants, des avocats, divers autres professionnels, des techniciens, des chercheurs, des obtenteurs, etc., de nationalité mexicaine ou autre (Brésil, Colombie et Paraguay). L’objectif était qu’ils disposent des notions élémentaires et des méthodes (caractérisation des variétés végétales, essais en culture sur lesquels est fondé l’examen DHS) afin qu’ils comprennent ce qu’implique l’enregistrement des variétés végétales et qu’ils prennent conscience de l’importance de la protection de la recherche et de l’innovation. |

 [L’annexe XV suit]

C/48/17

ANNEXE XV

NOUVELLE-ZÉLANDE

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

Le projet d’amendement de la loi sur la protection des obtentions végétales a été rédigé en 2006 et est actuellement en attente de soumission. Les modifications qu’il est proposé d’apporter à la loi en vigueur sont conformes à l’Acte de 1991 de la Convention UPOV. La loi de 1987 sur la protection des obtentions végétales reste en vigueur et est conforme à l’Acte de 1978 de la convention.

2. Coopération en matière d’examen

La Nouvelle‑Zélande continue de se procurer des rapports d’examen auprès d’États membres, pour certaines espèces et sur demande, conformément aux dispositions générales de la convention. Depuis la fin 2012, la Nouvelle‑Zélande ne fait plus payer l’utilisation de ses rapports d’examen, ce qui a engendré une augmentation du nombre de demandes.

Le Service de protection des obtentions végétales (le Service) et PBR Australia continuent de coopérer pour ce qui est des variétés qui revêtent un intérêt mutuel. Ce sont des variétés faisant l’objet de demandes dans les deux juridictions qui ont des questions concernant un ou plusieurs des critères régissant l’octroi de droits. La coopération technique a été améliorée grâce à la possibilité de se procurer gratuitement un rapport d’examen australien utilisé dans le cadre d’un examen effectué en Nouvelle‑Zélande.

3. Situation dans le domaine administratif

Durant l’exercice financier clos au 30 juin 2014, 170 demandes d’octroi du droit d’obtenteur ont été acceptées (31% de plus que l’année précédente), 157 titres ont été délivrés (41% de plus que l’année précédente) et 112 titres ont expiré (2% de moins que l’année précédente). Au 30 juin 2013, 1265 titres étaient en vigueur (3% de plus que l’année précédente).

Le Service a obtenu la certification ISO en juillet 2013.

Le Service suit un programme d’amélioration permanente du système de gestion des dossiers. Environ 90% des demandes sont désormais déposées en ligne, sachant que le système est capable de mener à bien la plupart des tâches administratives et d’aider à la compilation des rapports d’examen des variétés. On trouvera de plus amples informations à la page d’accueil des droits d’obtenteur : <http://www.iponz.govt.nz/cms/pvr>

4. Situation dans le domaine technique

Le travail de documentation des protocoles d’essai et des pratiques d’examen s’est poursuivi l’année dernière. Il a été étendu à l’analyse de l’usage des collections de variétés existantes et à l’étude des besoins en la matière.

L’examen DHS de variétés de champignons endophytes a repris à la suite d’une révision majeure du protocole d’essai et à la nomination d’un nouveau fournisseur de services d’essais. Les obtenteurs néo‑zélandais continuent de jouer un rôle important dans l’activité globale de reproduction des espèces endophytes que l’on trouve dans différents genres d’herbes et ont demandé au Service de les aider dans le cadre des demandes de leurs variétés déposées sur d’autres territoires. Le Service a accepté de partager son expérience et de coopérer avec d’autres autorités sur demande.

La Nouvelle‑Zélande a terminé la rédaction des principes directeurs d’examen pour *Acca* au sein du TWF; ces principes directeurs seront soumis pour adoption en 2015. La Nouvelle‑Zélande est actuellement le rédacteur principal des principes directeurs pour *Cordyline* au sein du TWO.

Le service a noté une augmentation du nombre de requêtes techniques de la part des obtenteurs. Cela semble indiquer un intérêt accru pour la méthode et le processus de détermination de la distinction, de l’homogénéité et de la stabilité (DHS). Le Service a réagi à cette situation en rendant les informations techniques plus accessibles aux obtenteurs et en faisant participer les éleveurs à l’examen des protocoles techniques et aux autres activités pertinentes.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La Nouvelle‑Zélande a fait participer un expert conseil en matière d’essais DHS au cours de formation 2014 sur la protection des obtentions végétales organisé par l’Agence coréenne pour la coopération internationale (KOICA) (30 juin – 3 juillet 2014) en partenariat avec le Service coréen des semences et des variétés (KSVS). L’expert a donné des conseils techniques en matière d’évaluation des plans d’action nationaux établis par les participants.

 [L’annexe XVI suit]

C/48/17

ANNEXE XVI

POLOGNE

Période : 1er septembre 2013 – 31 août 2014

I PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

La législation relative au droit d’obtenteur n’a pas été modifiée pendant la période considérée.

La loi du 26 juin 2003 sur la protection juridique des variétés végétales (POJ n° 137/2003, rubrique 1300; telle que modifiée) constitue la base juridique du système de protection du droit d’obtenteur en Pologne.

La loi polonaise sur la protection des obtentions végétales est fondée sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV, auquel la Pologne a été le vingt‑quatrième État à adhérer (le 15 août 2003).

Depuis le 1ernovembre 2000, tous les genres et espèces peuvent bénéficier de la protection prévue au titre des droits d’obtenteur en Pologne.

2. Coopération en matière d’examen

Le Centre de recherche pour l’examen des cultivars (COBORU) de Słupia Wielka continue de collaborer avec différents pays dans le domaine de l’examen DHS.

La Pologne a conclu des accords bilatéraux en matière d’examen DHS avec la République tchèque, la Hongrie et la Slovaquie. Des accords unilatéraux avec la Lettonie, la Lituanie, l’Estonie, la Roumanie, le Belarus, la Slovénie, la Fédération de Russie et l’Ukraine sont en vigueur.

Pendant la période considérée, la Pologne a procédé à des examens DHS pour le compte des services de la Lituanie (70 variétés), de la République tchèque (33 variétés), de l’Estonie (32 variétés), de la Hongrie (22 variétés), de la Lettonie (9 variétés), de la Croatie (4 variétés), de la Suède (4 variétés), de la Finlande (2 variétés), de l’Autriche (1 variété), de la Slovaquie (1 variété), de la Belgique (1 variété) et du Royaume‑Uni (1 variété) ainsi que pour l’OCVV (21 variétés).

Ces examens portaient sur différentes espèces de plantes agricoles (115 variétés), potagères (19 variétés), ornementales (26 variétés) et fruitières (41 variétés). Au total, 201 variétés ont été expérimentées en tant que travail commandité pour ces services.

Comme les années précédentes, quelques services (OCVV, Fédération de Russie, Estonie, Lituanie, Serbie, Turquie, Belarus, Royaume‑Uni, Belgique, Iran, Suède, Norvège, Finlande et République tchèque) ont utilisé les résultats d’examens techniques du COBORU pour fonder leurs décisions dans le cadre de leurs procédures nationales.

La Pologne a participé activement aux travaux relatifs à l’élaboration des protocoles techniques lors des réunions organisées par l’OCVV.

3. et 4. Situation dans les domaines administratif et technique

Le COBORU procède aux essais aux fins de l’examen DHS des variétés dans 13 différentes stations d’essais expérimentales qui sont réparties dans l’ensemble du pays et, dans le cas des variétés fruitières, des essais sont également menés à l’Institut de recherche sur l’horticulture à Skierniewice.

En 2013, 10 497 variétés relevant de 200 espèces végétales ont fait l’objet d’un examen (dont 9712 variétés répertoriées dans des collections de référence et 785 variétés candidates).

Le nombre de variétés ayant fait l’objet d’un examen DHS en Pologne est indiqué dans le graphique ci‑dessous :

Nombre de variétés ayant fait l’objet d’un examen DHS en 2013



En 2013, le COBORU a reçu au total 88 demandes de protection nationale du droit d’obtenteur, soit 18 demandes de plus que l’année précédente.

Du 1er janvier au 1er septembre 2014, 54 nouvelles demandes, dont 46 nationales et 8 étrangères, ont été déposées en vue de l’obtention du droit d’obtenteur au niveau national. Ce nombre est inférieur de 17 à celui constaté pendant la période visée par le précédent rapport (71).

En 2013, le COBORU a octroyé 58 titres de protection nationale. À la fin de 2013, 1238 titres nationaux étaient en vigueur, soit une diminution de 48 variétés par rapport à l’année précédente.

Du 1er janvier au 1erseptembre 2014, 57 titres de protection du droit d’obtenteur ont été octroyés. Au total, 1192 variétés sont protégées en Pologne (au 1er septembre 2014).

On trouvera des statistiques détaillées dans le tableau ci‑après.

10 variétés pour lesquelles – pendant la période considérée – des titres nationaux d’obtenteur ont expiré ont également été portées dans la colonne “Titres ayant expiré”.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Espèce | Demandes de titre de protection1er janv.– 1er sept. 2014 | Titres de protection délivrés1er janv. – 1er sept. 2014 | Titresayant expiré | Titres en vigueur au 1er sept. 2014 |
|  | nationales | étrangères | total | nationales | étrangères | total |  |  |
| Plantes agricoles | 25 | 2 | 27 | 24 | 4 | 28 | 23 | 652 |
| Plantes potagères | 2 | 3 | 5 | 8 | 1 | 9 | 13 | 220 |
| Plantes ornementales | 18 | 3 | 21 | 11 | 6 | 17 | 53 | 204 |
| Plantes fruitières | 1 | ‑ | 1 | 3 | ‑ | 3 | 14 | 116 |
| **Total** | **46** | **8** | **54** | **46** | **11** | **57** | **103** | **1192** |

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Des représentants de la Pologne participent régulièrement aux sessions des organes de l’UPOV et aux groupes de travail techniques de l’UPOV.

En outre, des représentants de la Pologne participent aux réunions du Comité permanent sur les droits d’obtenteur, DG SANCO, Bruxelles ainsi qu’aux réunions du Conseil d’administration de l’OCVV.

Deux spécialistes du COBORU ont suivi avec succès le nouveau cours à distance de l’UPOV intitulé “Examen des demandes de droits d’obtenteur” (DL‑305).

En outre, un expert de Pologne a suivi avec succès le cours à distance de l’UPOV intitulé “Introduction au système UPOV de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV” (DL‑205).

*‑ Publications*

Tous les deux mois, le COBORU publie la *Gazette polonaise pour les droits d’obtenteur et la liste nationale* (Diariusz), qui contient des informations détaillées sur les systèmes nationaux de protection du droit d’obtenteur et d’établissement de listes.

La liste des variétés protégées par des droits d’obtenteur au niveau national (y compris des droits provisoires), valable au 30 juin 2014, a été publiée dans le troisième numéro de la *Gazette polonaise pour les droits d’obtenteur et la liste nationale* n° 3(122)2014/.

La Gazette officielle est également publiée sur notre site Internet dans la section *Publications*.

De plus, le COBORU tient à jour et actualise systématiquement un site Internet ([www.coboru.pl](http://www.coboru.pl)) contenant des renseignements officiels sur les questions touchant à la protection des obtentions végétales en Pologne.

Pendant la période considérée, le COBORU a participé aux activités de promotion suivantes :

| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) | Observations |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Visite du Directeur général du GEVES, France | 16 octobre 2013 | Pologne, Słupia Wielka | COBORU | Présentation de l’organisation et de l’activité du COBORU; possibilités de coopération  | France ‑1Pologne – 8 |  |
| 2. Visite d’un groupe d’étudiants chinois | 6 novembre 2013 | Pologne, Słupia Wielka | COBORU | Informations générales sur la réalisation des examens DHS en Pologne, activité du COBORU | Chine – 8Pologne – 3 |  |
| 3. Atelier “Examen DHS de l’orge et de la pomme de terre” | 2‑4 juin 2014 | Pologne, Słupia Wielka, stations d’essais : Karżniczka, Chrząstowo | OCVV, COBORU | Atelier à l’intention des représentants de l’ex-République yougoslave de Macédoine, organisé dans le cadre du “Programme multibénéficiaire sur la participation des pays candidats à l’Union européenne à l’OCVV” | Ex‑République yougoslave de Macédoine – 2Pologne – 7 |  |
| 4. Séminaire “Méthodes statistiques utilisées pour l’examen des variétés” | 30 juin‑4 juillet 2014 | Pologne,Będlewo  | COBORU | Xe séminaire international sur les méthodes statistiques utilisées pour l’examen des variétés | DE‑3, DK‑1, SE‑1, BR‑1, UK‑4, FR‑3, CZ‑2, PL‑19 |  |
| 5. Visite d’obtenteurs de la société Shofine, Chine | 9 juillet 2014 | Pologne, Słupia Wielka | COBORU | Présentation de l’activité du COBORU, du fonctionnement des systèmes nationaux de protection des obtentions végétales et de listage des variétés ainsi que des règles de réalisation des examens DHS | Chine – 2Pologne – 8 |  |
| 6. Visite de la délégation hongroise de l’Office national de sécurité de la chaîne alimentaire (NFCSO) et d’une entreprise de sélection végétale | 15‑17 juillet 2014 | Pologne, Słupia Wielka,Stations d’essais : Bobrowniki, Węgrzce | COBORU | Présentation de l’activité du COBORU;Examens DHS pour *Phacelia* et *Fabaceae* ainsi que les plantes potagères | Hongrie – 4, dontNFCSO – 1, Lajtamag Kft. – 3;Pologne – 5 |  |
| 7. Atelier “Examen DHS de l’orge et de la pomme de terre” | 19‑21 août 2014 | Pologne, Słupia Wielka,Stations d’essais : Karżniczka, Chrząstowo | OCVV, COBORU | Atelier à l’intention des représentants de l’Albanie et du Kosovo, organisé dans le cadre du “Programme multibénéficiaire sur la participation des pays candidats à l’Union européenne à l’OCVV” | Albanie ‑1Kosovo – 2Pologne – 7 |  |

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

La *Liste nationale polonaise des variétés de plantes agricoles*, la *Liste nationale polonaise des variétés de plantes potagères* et la *Liste nationale polonaise des variétés de plantes fruitières* ont été publiées en avril et mai 2014. Ces listes officielles et les listes actualisées de variétés sont également disponibles à l’adresse suivante : [www.coboru.pl](http://www.coboru.pl).

 [L’annexe XVII suit]

C/48/17

ANNEXE XVII

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

(2013)

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine législatif

 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

En vertu de la loi n° 39‑XVI/2008 sur la protection des obtentions végétales, la protection s’étend aux variétés de tous les genres et espèces botaniques, y compris les hybrides entre genres et espèces.

 Jurisprudence

Il n’existe aucun précédent en matière de protection du droit d’obtenteur.

Coopération en matière d’examen

Il n’y a aucun accord bilatéral de coopération en matière d’examen des obtentions végétales.

Situation dans le domaine administratif

* Modifications des procédures et du système de protection

Nous avons élaboré des principes directeurs d’examen nationaux pour :

* Phacelia – Phacelia tanacefolia Benth.
* Mauve de Virginie – Sida hemaphrodita Rusby
* Yacon – Polymnia sonchifolia Poepp. & Endl.
* Plante à calice – Silphium perfoliatum L.
* Renouées de Sakhaline – Fallopia sachalinensis
* Statistiques

Du 1erjanvier au 31 décembre 2013 :

‑ 43 demandes ont été reçues (39 demandes nationales et quatre demandes étrangères), comme indiqué ci‑après :

|  |  |
| --- | --- |
| Abricot – 1Tomate – 6Betterave fourragère – 1Mauve de Virginie – 1Topinambour – 1Phacelia‑ 1Renouées de Sakhaline – 1Plante à calice – 1Lavande‑ 1Basilic – 2Coqueret – 1Yacon – 1Fenouil – 1Maïs – 5Blé – 2 | Orge – 1Pois – 1Pomme – 3Saule – 1Raifort – 1Ail‑ 1Oignon‑ 1Poivron‑ 1Sorbier‑ 1Sauge‑ 1Anis‑ 1Sorbier – 1Sorbier hybride – 2Prune européenne – 1 |

‑ 25 brevets d’obtention végétale (21 brevets nationaux et quatre brevets étrangers) ont été octroyés comme indiqué ci‑après :

|  |  |
| --- | --- |
| Lucerne – 1Maïs – 3Maïs corné – 1Blé d’hiver – 1Pomme – 2Betterave fourragère – 1Griotte – 1Vesce – 1 | Orge d’hiver – 3Soja – 2Sauge – 1Pois – 1Blé – 3Tournesol – 2Coriandre – 1Prune européenne – 1 |

Au 31 décembre 2013, 121 brevets d’obtention végétale étaient en vigueur.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

* Réunions, séminaires

Durant la période considérée, aux fins de la mise en œuvre des dispositions et des clauses de la loi n° 39‑XVI/2008 sur la protection des obtentions végétales de la République de Moldova, l’AGEPI a organisé des séminaires et des ateliers à l’intention des représentants du secteur de la propriété industrielle et d’autres personnes intéressées, y compris des étudiants, des scientifiques et des obtenteurs, dans la salle de conférence de l’AGEPI, à l’Université agricole de la République de Moldova ainsi que sur le territoire national. L’AGEPI a également organisé le Salon international “Infoinvent” avec la participation d’obtenteurs ainsi que d’institutions et d’organismes d’obtention végétale.

* Publications

L’AGEPI tient à jour régulièrement, en anglais, roumain et russe, le site Internet [www.agepi.gov.md](http://www.agepi.gov.md), où l’on trouve la législation nationale dans le domaine de la protection des obtentions végétales, le formulaire de demande d’un brevet d’obtention végétale ainsi que les informations utiles pour les demandeurs et les obtenteurs.

 [L’annexe XVIII suit]

C/48/17

ANNEXE XVIII

ROUMANIE

(2013)

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

Décret ministériel n° 891/05.09.2013 qui modifie le décret ministériel n° 1348/2005 et le décret ministériel n° 1349/2005 pour l’approbation des règles concernant les essais et l’enregistrement des plantes agricoles et potagères.

Ce décret est conforme aux nouvelles directives de l’Union européenne concernant les essais, l’enregistrement et la protection des obtentions végétales.

2. Coopération en matière d’examen

La coopération avec l’UKZUZ (République tchèque) et le GEVES (France) dans le domaine des essais DHS et de l’échange d’échantillons de semences s’est poursuivie.

3. Situation dans le domaine administratif

Nos centres d’essais restent équipés de machines agricoles et de matériel de laboratoire neufs.

Le Ministère de l’agriculture a approuvé la construction des systèmes d’irrigation individuels pour six centres d’essai. Cette action se trouve au stade de projet.

4. Situation dans le domaine technique

En 2013, 1842 variétés ont été soumises à des essais : 1357 espèces de plantes agricoles, 405 de plantes potagères, 35 de plantes fruitières, 36 de plantes vinicoles et 9 de plantes ornementales tandis que 125 variétés étaient inscrites à notre catalogue officiel national, à savoir 83 variétés d’espèces de plantes agricoles, 29 de plantes potagères, 7 d’arbres fruitiers, 3 de vigne et 3 de plantes ornementales. Nous avons reçu des demandes en ce qui concerne de nouvelles espèces potagères : *Phaseolus aureus* et *Ipomoea batatas*.

En outre, 40 demandes de protection ont été enregistrées et 67 titres de protection délivrés.

 [L’annexe XIX suit]

C/48/17

ANNEXE XIX

SERBIE

(septembre 2013 – septembre 2014)

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine législatif

 Modifications de la loi et des textes d’application

Une décision sur les taxes annuelles dues au titre de l’examen technique et sur les taxes annuelles dues au titre du droit d’obtenteur a été adoptée le 8 novembre 2013 (“Gazette officielle de la RS”, n° 98/13). La décision a été établie conformément à la loi sur la protection du droit d’obtenteur (“Gazette officielle de la RS”, n° 41/09 et 88/11).

 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

En vertu de la législation nationale en vigueur sur la protection du droit d’obtenteur, la protection s’applique à tous les genres et espèces (“Gazette officielle de la RS”, nos 41/09 et 88/11).

Situation dans le domaine administratif

Selon la loi sur les ministères, depuis le 26 avril 2014, une nouvelle structure institutionnelle existe. Ainsi, le Ministère de l’agriculture et de la protection de l’environnement (MAEP) remplace le Ministère de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux (MAFWM).

La Direction de la protection des obtentions végétales (PPD) du Ministère de l’agriculture et de la protection de l’environnement (MAEP) est le service désigné pour la protection du droit d’obtenteur en République de Serbie. En sa qualité de service administratif du MAEP, la Direction de la protection des obtentions végétales (PPD) remplit des tâches liées notamment à la protection des plantes contre les organismes nuisibles, à l’autorisation et au contrôle des produits de protection et de nutrition des plantes, au contrôle de l’utilisation des produits de protection des plantes, à l’enregistrement des variétés végétales, à la protection du droit d’obtenteur, à la sécurité biologique (organismes génétiquement modifiés) et aux inspections phytosanitaires. Au sein de la direction, le Groupe chargé de la protection des obtentions végétales et de la prévention des risques biotechnologiques applique les procédures administratives liées aux dispositions de la loi sur la protection des droits d’obtenteur et à l’octroi des droits d’obtenteur, tâches qui sont aussi en rapport avec les OGM.

Situation dans le domaine technique

Sur la base des résultats de l’examen de variétés et des propositions de l’organe spécial de la Direction de la protection des obtentions végétales (PPD) du Ministère de l’agriculture et de la protection de l’environnement (MAEP), à savoir le Conseil d’experts pour la protection du droit d’obtenteur, le droit d’obtenteur a été octroyé pour 46 variétés entre septembre 2013 et septembre 2014.

Le registre des demandes de protection du droit d’obtenteur ainsi que le registre des variétés végétales protégées sont disponibles sur le site Internet de la Direction de la protection des obtentions végétales (PPD) :

[http://www.uzb.minpolj.gov.rs/index.php?option=com\_content&view=article&id=233%3A2012‑04‑03‑23‑33‑54&Itemid=14&lang=en](http://www.uzb.minpolj.gov.rs/index.php?option=com_content&view=article&id=233%3A2012-04-03-23-33-54&Itemid=14&lang=en)

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

La République de Serbie a continué de participer au Programme multibénéficiaire de l’OCVV pour harmoniser son système de protection du droit d’obtenteur avec le régime de protection communautaire des obtentions végétales et avec les procédures administratives concernant la protection des obtentions végétales dans l’Union européenne. Des visites d’étude, des ateliers et des réunions ont été organisés dans le cadre du Programme multibénéficiaire :

* Atelier sur les dénominations variétales : création et gestion de bases de données, échange d’informations (RS‑11), 9 septembre 2013, OCVV, Angers (France).
* Réunions annuelles entre l’OCVV et ses offices d’examen (RS‑25), Angers (France), 4‑5 décembre 2013.
* Réunion d’experts sur les plantes agricoles, OCVV, Angers (France), 8‑9 octobre 2013.
* Réunion d’experts sur les plantes fruitières, OCVV, Angers (France), 9‑10 octobre 2013.
* Atelier sur les exigences de qualité à respecter par un office d’examen pour la protection du droit d’obtenteur, (RS‑12), 14 mai 2014, UKZUZ (République tchèque).
* Séminaire sur l’application du régime de protection communautaire des obtentions végétales et les semences de ferme (RS‑33, Programme multibénéficiaire de l’OCVV), Croatie, 5 juin 2014.
* Visite d’étude sur l’examen DHS des variétés de plantes fruitières et l’examen DHS des plantes médicinales (RS‑4 et RS‑9), 21‑25 juillet 2014, Bundessortenamt (Allemagne)).

Les représentants de la Direction de la protection des obtentions végétales (PPD) du Ministère de l’agriculture et de la protection de l’environnement (MAEP) ont également participé aux manifestations suivantes :

* Atelier sur l’examen DHS des variétés de raisin (AGR 53143), Serbie, 15‑16 octobre 2013, organisé avec le TAIEX.
* Visite d’étude et atelier sur l’application du droit d’obtenteur (AGR IND/STUD 53296), organisé par le TAIEX en coopération avec le GNIS, France, 10‑14 mars 2014.

Séminaire consacré aux aspects de la violation des droits de propriété intellectuelle à la frontière, organisé à Belgrade, les 3‑4 décembre 2013, par l’Office serbe pour l’intégration européenne (SEIO), le Centre européen de la magistrature et des professions juridiques de l’Institut européen d’administration publique ainsi que le Ministère des affaires étrangères du Luxembourg.

Dans le cadre du processus d’intégration de la République de Serbie à l’Union européenne, des représentants de la Direction de la protection des obtentions végétales (PPD) du Ministère de l’agriculture et de la protection de l’environnement (MAEP) ont participé à l’examen du chapitre 12 sur les politiques vétérinaire, phytosanitaire et de la sécurité alimentaire, les 3‑7 février 2014, à Bruxelles (Belgique).

Séminaire sur la protection du droit d’obtenteur, organisé dans le cadre du Salon de l’agriculture à Novi Sad, le 22 mai 2014. Des représentants de la Direction de la protection des obtentions végétales (PPD) du Ministère de l’agriculture et de la protection de l’environnement (MAEP), du Ministère néerlandais des affaires économiques et de Naktuinbouw ont fait des exposés.

Rencontre avec des représentants de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) le 5 juillet 2014 au sein de l’Office de la propriété intellectuelle de la République de Serbie, sur la situation de la protection du droit d’obtenteur en République de Serbie ainsi que la mise en œuvre de la Stratégie de développement de la propriété intellectuelle (2011‑2015) et du Plan d’action pour la Serbie dans le cadre de la Stratégie en matière de propriété intellectuelle.

Un représentant de la Direction de la protection des obtentions végétales (PPD) du Ministère de l’agriculture et de la protection de l’environnement (MAEP) a suivi avec succès un nouveau cours à distance de l’UPOV, organisé en collaboration avec l’Académie de l’OMPI, intitulé “DL‑305 : Examen des demandes de droits d’obtenteur”

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

Les informations sur les droits d’obtenteur et l’enregistrement des obtentions végétales dans le Catalogue national (la Liste nationale) sont disponibles sur les pages Internet de la Direction de la protection des obtentions végétales (PPD) du Ministère de l’agriculture et de la protection de l’environnement (MAEP) :

[www.uzb.minpolj.gov.rs/index.php?lang=en](http://www.uzb.minpolj.gov.rs/index.php?lang=en)

[www.minpolj.gov.rs](http://www.minpolj.gov.rs)

[www.sorte.minpolj.gov.rs](http://www.sorte.minpolj.gov.rs)

[L’annexe XX suit]

C/48/17

ANNEXE XX

SUISSE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi et des textes d’application

Depuis octobre 2009, pas de modification de la législation sur la protection des obtentions végétales.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

En Suisse, les obtentions de tous les genres et espèces peuvent être protégées.

1.3 Jurisprudence

À notre connaissance, aucune décision de justice n’a été rendue l’année dernière dans le domaine de la protection des obtentions végétales.

2. Coopération en matière d’examen

Il n’y a pas d’examen en Suisse. En effet, les examens sont confiés à l’étranger et/ou les rapports d’examen existants sont utilisés. Cependant, il n’est pas toujours facile de savoir si un examen sur les obtentions végétales existe ou a commencé et, si oui, où se trouvent les documents.

3. Situation dans le domaine administratif

Avec le projet d’une base de données commune en ce qui concerne la protection des obtentions végétales et le catalogue national des obtentions végétales, les choses progressent. En l’occurrence, la participation au groupe de travail EAF est d’une grande utilité.

4. Situation dans le domaine technique

Aucune remarque, car aucun examen n’a lieu en Suisse.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

Le 3 juin 2013, le Bureau de la protection des obtentions végétales a reçu la visite de Maslina Bte Malik (IPOS) et Simon Seow (IPOS) de Singapour, venus s’inspirer du système suisse. Ils étaient accompagnés de Yolanda Huerta (UPOV).

Le 2 octobre 2013, l’Office fédéral de l’agriculture (Berne) a reçu la visite de Mme Shahrinah Yusof Khan (Brunei), Grace Ama Issahaque (Ghana) et de Fuminori Aihara, Ben Rivoire et Leontino Taveira, membres du Secrétariat de l’UPOV, pour un exposé du système suisse de protection des obtentions végétales.

II. AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

En Suisse, la mise en œuvre du Protocole de Nagoya est en chantier. Le Parlement a d’ores et déjà adopté les amendements correspondants en ce qui concerne la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. La responsabilité des dispositions d’exécution incombe à l’Office fédéral de l’environnement (OFEV).

 [L’annexe XXI suit]

C/48/17

ANNEXE XXI

UKRAINE

(2013)

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Coopération en matière d’examen

L’Ukraine a une expérience pratique en matière d’examen DHS et procède à ce type d’examen en ce qui concerne 64 espèces (la Liste des genres et espèces est identique à celle de 2012); taxons botaniques pour lesquels des informations sont échangées sur les résultats des essais DHS sur le terrain pour 2012[[1]](#footnote-2).

Situation dans le domaine technique

Le 28 novembre 2013, le Programme de coopération en matière d’essais sur les variétés de plantes a été signé entre l’Institut ukrainien chargé de l’examen des variétés végétales et l’Institution d’État “Inspection d’État pour les essais d’obtentions végétales et la protection des obtentions végétales” de la République du Belarus pour 2014‑2016.

En 2013, 25 taxons botaniques ont été élaborés, et des principes directeurs d’examen DHS ont été adaptés; ainsi, 4 principes directeurs ont été mis à jour sur la base des principes directeurs d’examen DHS de l’UPOV, et 21 principes directeurs ont été établis à l’échelle nationale pour les espèces suivantes : Fallopia sachalinensis F.Schmidt., Onobrychis Mill., Secale montanum Guss., *Lupinus perenne* L., *Festuca beckeri* (Hack) Trautv., *Festuca tenuifolia* Sibth., *Heracleum sosnovski* Manden., *Avena strigosa* Schreb., *Juglans nigra* L., *Juglans mandshurica* Maxim., *Vicia villosa* Roth., *Amelanchier canadensis* (L.) Medic., *Brassica chinensis* L., *Linum austriаcum* L., *Pinus austriaca* Hüll., *Pinus strobиs* L., *Sambucus nigra* L., *Aronia melanocarpa* (Michx.) Elliot., *Vitex agnus‑castus* L., *Vitex cannabifolia* L., *Lawsonia inermis* L.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

| Titre de l’activité | Date | Lieu | Organisateur(s) | But de l’activité | Pays/organisations participants (nombre de participants de chacun d’eux) |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. Séminaire scientifique et pratique “Le développement des ressources variétales nationales soutient la sécurité alimentaire de l’Ukraine” | 22 mai 2013 | Kyiv,Ukraine | Institut ukrainien chargé de l’examen des variétés végétales(UIPVE) | Échange d’informations et d’expérience sur le développement des ressources variétales nationales, établissement de relations scientifiques et commerciales entre les scientifiques d’Ukraine et les représentants des entreprises leaders | Représentants d’éminents instituts de recherche d’Ukraine |
| 2. Accueil de la 42e session du groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA) | 17‑21 juin 2013 | Kyiv, Ukraine | UPOV, UIPVE | Contribution à l’adhésion de l’Ukraine à l’UPOV | 30 pays, UE (OCVV), ISF, ESA, jusqu’à 90 participants au total |
| 3. Conférence “XVe Anniversaire de la réalisation du programme : Essais après enregistrement et recommandation de variétés à des fins de pratique agricole” | 26‑28 juin 2013 | Jarnołtówek, Pologne | COBORU | Échange d’expérience entre l’Ukraine et la Pologne | Représentants du domaine des essais de variétés végétales originaires de Pologne et des pays voisins |
| 4. Réunion de travail des représentants de l’UIPVE et de l’EAVTFISC dans le cadre de l’Accord de coopération dans le domaine des essais de variétés végétales aux fins de conformité par rapport aux conditions de distinction, d’homogénéité et de stabilité et de protection des droits des obtenteurs (accord conclu le 21.05.2004 entre le Ministère de la politique agraire et de l’alimentation de l’Ukraine et le Ministère de l’agriculture et des forêts de la République de Bulgarie) | 27‑31 août 2013 | Sophia, République de Bulgarie  | Agence exécutive pour le test, l’approbation et le contrôle des semences des variétés de plantes (EAVTFISC) | Analyse de la procédure d’enregistrement officielle pour la vigne et de la protection du droit d’obtenteur en République de Bulgarie | Représentants de l’UIPVE et de l’EAVTFISC |
| 5. Publications dans le domaine de la protection des droits d’obtenteur :‑ Magazine de recherche et scientifique “Étude et protection des variétés végétales” n° 18, 19, 20, 21, 2013‑ Bulletin officiel “Protection des droits d’obtenteur”, n° 1, 2, 3, 4, 2013 | Trimestrielles | Kyiv, Ukraine | UIPVE | Informations | ‑ |

 [L’annexe XXII suit]

C/48/17

ANNEXE XXII

UNION EUROPÉENNE

Période : octobre 2013 – octobre 2014

(Rapport établi par l’Union européenne
en étroite collaboration avec l’Office communautaire des variétés végétales (OCVV))

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1) Législation

*1.0 Généralités :*

L’Union européenne a été présidée par la Lituanie du 1er juillet au 31 décembre 2013, par la Grèce du 1er janvier au 30 juin 2014 et par l’Italie du 1er juillet au 31 décembre 2014.

*1.1 Modifications de la loi et des textes d’application :*

Aucun élément nouveau

*1.2 Jurisprudence :*

*Ordonnance du Tribunal du 21 octobre 2013 dans l’affaire T‑367/11, Lyder Enterprises Ltd. contre l’OCVV et Liner Plants Ltd. concernant un recours intenté à l’encontre d’une décision de la Cour d’appel de l’OCVV du 4 mai 2011 (affaire A7/2010) au sujet de l’octroi de protection communautaire des obtentions végétales pour la variété végétale “Southern Splendour”.*

Le Tribunal a jugé le recours partiellement irrecevable et partiellement non fondé et a condamné le requérant à régler le montant des frais. Sur le fond, en ce qui concerne en particulier le droit de déposer une demande de protection communautaire des obtentions végétales, le Tribunal a jugé que l’OCVV a compétence pour statuer sur des questions de fait concernant la détermination du statut de la partie qui dépose une demande de protection communautaire des obtentions végétales, y compris l’interprétation d’un contrat de cession de la propriété comme un acte de cession. Il s’ensuit que l’OCVV et, en particulier, la chambre de recours étaient compétentes pour déterminer si le déposant était l’obtenteur de la variété végétale “Southern Splendour” et donc pour interpréter l’acte de cession.

S’agissant des griefs du déposant à l’égard de l’analyse de la Cour d’appel des éléments de preuve fournis par l’intervenant par rapport au prétendu transfert de propriété de la variété végétale “Southern Splendour*”*, le Tribunal a confirmé la décision de la Cour d’appel. En particulier, la Cour d’appel a pris en considération les déclarations non faites sous serment, tout en notant que leur valeur probante était limitée en l’absence d’autres éléments de preuve en provenance de sources extérieures indépendantes pour les corroborer. Le Tribunal a confirmé que la Cour d’appel n’a pas commis d’erreur de droit en adoptant cette démarche. En fait, les déclarations sous serment sont l’un des moyens d’apporter ou d’obtenir des preuves dans le cadre d’une procédure engagée devant l’OCVV conformément à l’article 78 (1) (g) du règlement de base. Selon la jurisprudence, pour apprécier la valeur probante d’un document, il faut tenir compte, en premier lieu, de la crédibilité de la déposition qu’il contient. En l’espèce, le Tribunal a conclu que, outre le fait que les éléments de preuve contestés consistaient en déclarations non faites sous serment, le déposant ne contestait pas l’évaluation de la Cour d’appel, à savoir que ces déclarations ne provenaient pas de sources indépendantes.

2) Coopération en matière d’examen

*2.1 Conclusion de nouveaux accords :* aucun élément nouveau

*2.2 Modification d’accords existants :*  aucun élément nouveau

*2.3 Accord avec des pays tiers :* aucun élément nouveau

3) Situation dans le domaine administratif

*Mises à jour de la structure administrative de l’OCVV :* aucun élément nouveau

4) Situation dans le domaine technique

*4.1 Informations concernant le fonctionnement de la protection des obtentions végétales dans l’Union européenne*

a. Relation avec les offices d’examen

En 2013, l’OCVV a organisé sa dix‑septième réunion annuelle avec ses offices d’examen, à laquelle ont également participé des représentants de la Commission européenne, du bureau de l’UPOV ainsi que des organisations d’obtenteurs (ESA, CIOPORA et Plantum), des représentants des pays candidats à l’Union européenne dans le cadre du programme multibénéficiaire 2011‑2013 de l’OCVV (prolongé jusqu’en 2014) ainsi que des représentants de la Suisse et de la Norvège. Les principaux sujets de discussion ont été les suivants :

* Examen DHS : centralisation pour les petites espèces;
* Communication : obligations et responsabilités des agents techniques de liaison; Vademecum d’enquête sur les résultats;
* Dénominations variétales : informations sur le “projet de renforcement de la coopération avec les États membres de l’Union européenne” et le Variety Finder de l’OCVV;
* Questions juridiques : statut du matériel végétal soumis aux fins de l’examen DHS; aspects liés au “principe une clé – plusieurs portes”; accès public aux données des offices d’examen; informations sur les délibérations du groupe d’experts juridiques ad hoc;
* Services d’audit qualité : mise à jour des activités et rapport sur ces activités;
* Outils informatiques : mise à jour du projet “plate‑forme d’échange”; état d’avancement du projet de partage du système de dépôt en ligne; présentation du service en ligne d’examen des dénominations; présentation de la nouvelle ergonomie du site des agents techniques de liaison;
* Informations sur les projets de recherche‑développement;
* Informations sur l’intérêt de Singapour pour une future coopération aux examens DHS.

b. Élaboration de protocoles de l’OCVV

En 2013, des experts des offices d’examen des États membres ont été invités à collaborer à l’élaboration ou à la révision des protocoles techniques pour les essais DHS qui soit ont été ensuite approuvés par le Conseil d’administration, soit devraient l’être en 2014. Des réunions d’experts ont eu lieu pour examiner les protocoles techniques des plantes suivantes :

* Plantes agricoles : blé dur, lin textile, orge;
* Plantes potagères : endive, courge à moelle/courge, pastèque, porte‑greffe de tomate;
* Plantes ornementales : heuchera, échinacée, impatiente de Nouvelle‑Guinée et lys;
* Plantes fruitières : grenade, pamplemousse/pomelo, framboise.

c. Poursuite de la mise au point de la base de données Variety Finder de l’OCVV

La base de données *Variety Finder* de l’OCVV est une base de données en ligne qu’a élaborée l’office en 2005 pour examiner les propositions de dénomination variétale dans le cadre de la procédure d’évaluation de leur éligibilité. Elle contient des données nationales sur des variétés faisant l’objet de droits d’obtention végétale demandés et octroyés, des listes nationales d’espèces agricoles et potagères et quelques registres commerciaux.

La base de données est accessible gratuitement sous l’onglet “Bases de données” du site Internet de l’OCVV, mais l’identification est nécessaire. L’attribution d’un identifiant et d’un mot de passe est informatisée et a lieu immédiatement après la demande. Au total, plus de 890 000 dénominations ayant pour origine les États membres de l’Union européenne et de l’UPOV ont été incorporées jusqu’ici.

Le graphique 1 ci‑dessous donne un aperçu du contenu de la base de données, avec le nombre d’enregistrements par type de registre. Les marques communautaires enregistrées de classe 31 de l’OHIM figurent dans la base de données depuis mai 2014.

**Graphique 1 : Registre – Contenu de la base de données**



Afin de permettre d’examiner la similitude des dénominations proposées, le système inclut un outil de recherche largement utilisé par les utilisateurs de 43 pays (UE et Hors UE).

Le graphique 2 ci‑dessous illustre le nombre d’essais à des fins de similitude réalisés dans la base de données par des services nationaux, des services internationaux et des clients de l’OCVV ces trois dernières années : plus de 83 000 essais ont été lancés en 2013, ce qui représente une augmentation de 20% par rapport à 2012.

**Graphique 2 : Nombre d’essais à des fins de similitude réalisés dans la *Variety Finder* par des services nationaux, des services internationaux et des clients de l’OCVV ces trois dernières années**

Un outil de récupération permet des recherches plus générales sur les variétés et espèces présentes dans la base de données. Développé en 2012, cet outil de recherche, nommé “Recherche de variétés”, met à disposition un nombre accru d’informations sur chaque variété et permet aux utilisateurs d’exporter les informations souhaitées dans une feuille Excel.

L’Office reçoit des contributions directement des pays de l’Union européenne et de la Commission européenne en ce qui concerne les registres officiels et commerciaux, et par le biais de l’UPOV pour la plupart des pays non membres de l’Union européenne.

L’Office s’efforce de maintenir à jour autant que possible la base de données : 90% des 400 contributions reçues en 2013 ont été traités dans les cinq jours.

Le nombre de contributions soumises par an est en constante augmentation depuis 2009, comme illustré ci‑dessous. Cette hausse s’est poursuivie en 2013, avec des contributions importantes de la part de nouveaux pays non membres de l’Union européenne.

La plupart de ces contributions sont fournies par l’UPOV dans le cadre d’un protocole d’entente, mais aussi collectées par l’OCVV dans le cas des pays voisins de l’Union européenne participant au programme multibénéficiaire.

**Graphique 3 : Évolution du nombre des contributions (Union européenne et non‑Union européenne) incorporées dans la *Variety Finder* + nombre d’organisations qui fournissent leurs données**



d. Coopération avec les États membres en matière d’essai des dénominations

Le but de cette activité est d’harmoniser les décisions relatives à l’éligibilité des dénominations variétales proposées dans le cadre des procédures de droits nationaux d’obtention végétale et d’établissement de listes nationales et à l’échelle de l’OCVV. Pendant la période considérée, on a pu constater, comme les années précédentes, un recours croissant à ce service.

De fait, les directives européennes en matière de commercialisation des variétés agricoles et potagères dans l’Union européenne renvoient à l’article 63 du règlement (CE) n° 2100/94 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales. L’article 63 traite des critères relatifs à l’éligibilité des dénominations variétales proposées. Le fondement juridique de l’éligibilité des dénominations variétales proposées est donc unique.

En mars 2010, l’OCVV a mis en place un système en ligne en grâce auquel les États membres de l’Union européenne peuvent demander une analyse à l’OCVV avant de publier une proposition officielle de dénominations variétales dans le cadre de la procédure de droits d’obtention végétale ou de listage. En cas d’avis divergents, des échanges de points de vue peuvent avoir lieu, mais la décision sera de toute façon prise par l’autorité où la demande d’enregistrement de la variété a été déposée.

En 2013, le Service a enregistré 5800 demandes d’analyse au total, soit une augmentation de 11% par rapport à 2012. Cela confirme le succès du projet, comme l’illustre le graphique ci‑dessous. La plupart des États membres de l’Union européenne font des demandes d’analyse, mais certains d’entre eux ont commencé à le faire de façon plus systématique en 2013. C’est la principale explication de la croissance d’une année sur l’autre jusqu’à présent.

**Graphique 4 : Évolution du nombre de demandes d’analyse et du nombre d’États membres contributeurs d’une année sur l’autre (2010‑2013)**



e. Projet pilote de développement de la coopération en matière d’essais de dénomination avec l’Association royale de bulbiculture (KAVB)

Avec près de 1600 membres, cette association néerlandaise est active dans le secteur des bulbes à fleur. La KAVB recueille et enregistre tous les cultivars pour le secteur des bulbes à fleur et joue un rôle majeur en matière de dénomination et d’enregistrement des plantes bulbeuses, cormeuses et tubéreuses. Cet enregistrement est officiellement reconnu et constitue une condition préalable pour l’exportation de bulbes dans certains pays.

En conséquence de son activité d’enregistrement, il n’est pas rare que l’OCVV reçoive des demandes ou des demandes d’analyse de la part des États membres pour les espèces propagées de bulbes ornementaux, qui pour la première fois ont été enregistrées ou ont fait l’objet d’une demande d’enregistrement auprès de la KAVB. Si la dénomination proposée est jugée inacceptable par l’OCVV, cela crée un conflit avec le registre tenu par la KAVB.

L’OCVV et la KAVB coopèrent depuis plusieurs années déjà en matière d’échange de données et d’informations. Les registres de la KAVB sont intégrés dans la base de données *Variety Finder,* que l’association néerlandaise peut utiliser pour tester les propositions de dénominations qu’elle reçoit. En cas d’entrave dans la dénomination afférente à la demande d’enregistrement d’une espèce de bulbes particuliers, l’OCVV et la KAVB communiquent entre eux avant d’envoyer une observation.

Lors de sa réunion du 2 octobre 2013, le Conseil d’administration de l’OCVV a admis le principe selon lequel l’association néerlandaise rejoint le Projet pilote de développement de la coopération en matière d’essais de dénomination pour une période d’essai d’un an. La KAVB demandera des analyses à l’OCVV après avoir vérifié dans la *Variety Finder* la pertinence des propositions de dénomination. En conséquence, les dénominations seront automatiquement intégrées dans la base de données de l’OCVV à un stade antérieur de la procédure d’enregistrement et seront prises en compte dans les résultats des tests ultérieurs effectués par tous les utilisateurs de la *Variety Finder*. Un rapport d’évaluation sera présenté au Conseil d’administration de l’OCVV début 2015.

*4.2 Réunion d’experts de plantes*

Une réunion d’experts des plantes potagères a eu lieu les 2 et 3 décembre 2013 pour débattre des points suivants :

* Révisions de plusieurs protocoles techniques;
* Poursuite des débats sur les règles de travail sur deux périodes de culture “parallèles” pour l’examen DHS des plantes potagères;
* Discussion en cours sur les questions relatives aux essais de résistance aux maladies + propositions pour l’avenir;
* Liste nationale et protocoles de l’OCVV;
* Encouragement d’une plus grande coopération entre les offices d’examen habilités;
* État d’avancement des projets de recherche‑développement en cours et futurs concernant les plantes potagères.

Une réunion d’experts des plantes agricoles a eu lieu les 8 et 9 octobre 2013 pour débattre des points suivants :

* Révisions de plusieurs protocoles techniques;
* Ségrégation des caractères dans les variétés hybrides;
* Normes d’homogénéité chez les croisements parentaux mâles stériles d’hybrides à trois voies;
* Examen DHS d’hybrides dans le colza et examen des lignées mâles stériles;
* Introduction d’un seuil pour la nouvelle soumission du maïs;
* Principe une clé – plusieurs portes : application aux variétés hybrides;
* Statut du matériel végétal soumis pour les collections de référence;
* État d’avancement des projets de recherche‑développement en cours et futurs dans le secteur agricole;
* Introduction du nouveau modèle OCVV‑PT pour les protocoles techniques.

Une réunion d’experts des plantes fruitières a eu lieu les 9 et 10 octobre 2013 pour débattre des points suivants :

* Exigences phytosanitaires;
* Acceptation du matériel pour l’examen DHS;
* Thèmes de discussion prévus pour la Journée portes ouvertes sur la pomme;
* État d’avancement du projet de recherche‑développement “Réduction du nombre de périodes d’observation obligatoires dans l’examen DHS de variétés candidates dans le secteur des plantes fruitières”;
* Suivi du projet de recherche‑développement “Gestion des collections de référence du pêcher”;
* Révisions du protocole pour la framboise + création de nouveaux protocoles pour la grenade et le pamplemousse/pomelo.

*4.3 Service d’audit qualité*

Dans le cadre du programme d’évaluation de l’OCVV, 12 offices d’examen habilités ont fait l’objet d’un audit. Ces offices ont été soumis à des visites d’audit triennales régulières ainsi qu’à des évaluations ad hoc en réponse aux demandes d’extension de la protection. Le Conseil d’administration de l’OCVV a accepté les recommandations de mandatement faites aux réunions du Conseil d’administration d’octobre 2013 et de mars 2014.

Le Conseil d’administration a également chargé un groupe de travail d’élaborer un système d’honoraires d’audit. À partir d’une proposition présentée par ce groupe de travail, un système d’honoraires d’audit recouvrant 50% des coûts du programme d’audit a été approuvé. Il a également été convenu que la mise en œuvre serait reportée et liée à un exercice de calcul des coûts, afin de permettre aux offices d’examen de s’adapter au nouveau régime.

5) Activités de promotion de la protection des obtentions végétales :

*5.1 Réunions internationales et séminaires*

Le président de l’OCVV a participé l’atelier régional sur le cadre juridique de l’ARIPO pour la protection des obtentions végétales, tenu à Lilongwe (Malawi), du 22 au 25 juillet 2013.

Le vice‑président de l’OCVV a participé et contribué avec des exposés au douzième Cours de formation sur la protection des obtentions végétales pour les pays d’Amérique latine organisés par l’UPOV, l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), les autorités espagnoles et l’Office des brevets des États‑Unis d’Amérique (USPTO) en coopération avec l’INASE (Uruguay), à Montevideo (Uruguay), du 11 au 15 novembre 2013.

Le chef du service juridique a participé et contribué à un exposé sur la protection de l’innovation végétale au titre de la propriété intellectuelle (Congrès international de la sélection végétale), à Antalya (Turquie), le 12 novembre 2013.

Le vice‑président de l’OCVV a participé et contribué aux exposés du séminaire sur les avantages des systèmes de protection des obtentions végétales conformément à l’UPOV; ce séminaire organisé par l’UPOV, le MAFF (Japon), l’USPTO (États‑Unis d’Amérique), le DOA (Sri Lanka) – Kandy, 25‑26 novembre 2013 (Sri Lanka) s’adressait aux pays d’Asie du Sud‑Est.

Le chef du service juridique a fait un exposé sur le système européen de protection des obtentions végétales à l’occasion du 17e cours sur la protection des obtentions végétales, organisé par Naktuinbouw à Wageningen les 16‑27 juin 2014.

Le président de l’OCVV a participé et contribué aux exposés du séminaire sur l’Acte de 1991 de la Convention UPOV organisé par l’ASEAN (Association des nations de l’Asie du Sud‑Est), à Bangkok (Thaïlande), le 18 novembre 2013.

M.Van Ettekoven, membre de l’un des offices d’examen de l’OCVV (Naktuinbouw), a représenté l’OCVV et a fait des exposés à l’occasion de l’atelier conjoint sur l’examen DHS et les techniques moléculaires, Pékin (Chine), les 23‑24 septembre 2013.

*5.2 Visites à des États non‑membres et organisations et visites d’États non‑membres et d’organisations*

Durant la période considérée, l’OCVV a eu l’honneur de recevoir les visites de haut niveau ci‑après :

* Académie des obtentions végétales de l’université de Californie à Davis, le 5 mars 2014;
* Délégation du Ministère serbe de l’agriculture, des forêts et de la gestion des eaux, le 13 mars 2014;
* Délégation de l’USDA, le 4 avril 2014;
* Délégation du catalogue des semences du COMESA (organisation africaine de libre échange), le 23 juin 2014.

*5.3 Participation à des foires internationales et à des journées portes ouvertes*

L’OCVV considère sa participation à des foires internationales et à des journées “Portes ouvertes” à des offices d’examen comme bon moyen de promouvoir le régime de protection communautaire des obtentions végétales, d’avoir des contacts directs avec les demandeurs et de fournir des informations aux cultivateurs. En 2014, il a participé à deux foires :

* En janvier 2014, l’OCVV a participé à “l’IPM” à Essen (Allemagne). Il y a partagé son stand avec des collègues allemands du Bundessortenamt. L’accent a été mis sur les plantes ornementales.
* Le “Salon du Végétale” a eu lieu en février 2014 à Angers (France). L’OCVV participe régulièrement avec le GEVES, l’office d’examen français, à cette foire surtout organisée pour les cultivateurs de plantes ornementales.

L’OCVV a organisé, en collaboration avec l’INRA‑IRHS (Institut français de recherche en horticulture et semences) et le GEVES (Groupe d’Étude et de contrôle des Variétés Et des Semences), une Journée portes ouvertes sur les variétés de pommes, le 18 décembre 2013, à Angers. Des obtenteurs, des demandeurs, des mandataires, des utilisateurs et des examinateurs de variétés de fruits protégées par un titre de protection national ou communautaire des obtentions végétales et/ou inscrites dans le catalogue officiel français des variétés et espèces de fruits ont été invités à l’événement. Ce dernier a été bien accueilli, avec la participation de 31 organisations et entreprises de neuf pays actifs dans le secteur de la pomme. En 2014, L’OCVV étudiera les options possibles pour intégrer dans les procédures les idées proposées lors de la journée portes ouvertes et faire des propositions aux groupes d’experts concernés.

*5.4 Le Programme multibénéficiaire sur la participation des pays candidats à l’Union européenne au régime de protection communautaire des obtentions végétales*

Depuis 2006, l’OCVV participe au “Programme multibénéficiaire” financé par l’Union européenne, dont l’objet est de préparer les pays candidats à l’adhésion à l’Union européenne. Ce programme a été initialement établi pour la Turquie et la Croatie. En 2008, il a été étendu à l’ex‑République yougoslave de Macédoine et, depuis 2009, il est ouvert à tous les pays de la région des Balkans occidentaux. L’Albanie et la Serbie ont fait part de l’intérêt qu’elles portent à leur participation à ses activités en 2009, la Bosnie‑Herzégovine en 2010 et le Kosovo selon la résolution 1244/99 du Conseil de sécurité de l’ONU en 2014.

Dans le cadre de ce programme, des représentants des services nationaux chargés des droits d’obtenteur ont été invités à participer à des réunions de spécialistes de différentes espèces qui se tiennent régulièrement à l’OCVV. En outre, des experts des pays candidats ont été formés aux offices d’examen, qui travaillent déjà pour le compte de l’OCVV. Par ailleurs, des experts de l’Union européenne ont formé du personnel dans les pays candidats.

Fin 2013, le personnel technique et administratif de la Croatie et de la Bosnie‑Herzégovine a participé à un atelier organisé par l’OCVV, en coopération avec le Bundessortenamt allemand, sur la façon dont l’OCVV coopère avec les offices d’examen des demandes lors du traitement des demandes et sur les obligations et structures d’un office d’examen. Toujours fin 2013, des experts de la Croatie et de l’ex‑République yougoslave de Macédoine ont pu participer à la “Journée portes ouvertes sur la pomme”, organisée par le GEVES.

En 2014, le “Programme multibénéficiaire” a été présenté au Kosovo. En juin, le programme a permis à six experts d’Albanie, de Bosnie‑Herzégovine, de Croatie, du Kosovo et de Turquie de participer à un cours de formation sur la protection des obtentions végétales dispensé par l’Université de Wageningen. En outre, plusieurs ateliers ont été organisés sur la formation à l’examen DHS des groupes de plantes. En outre, le programme a permis aux experts des pays bénéficiaires de participer au séminaire sur l’application des droits d’obtention végétale et les semences fermières qui s’est tenu à Zagreb en juin 2014. Un séminaire sur les exigences de qualité qu’un bureau d’examen travaillant au nom de l’OCVV doit remplir a eu lieu à l’intention des collègues serbes de l’office d’examen tchèque. Le Bundessortenamt allemand a formé des experts serbes et macédoniens sur l’examen DHS des plantes fruitières et des experts serbes sur l’examen DHS des variétés de plantes médicinales. Dans le même temps, le GEVES/l’INRA a formé des experts croates et macédoniens sur l’examen DHS des variétés de fruits à noyau. Des collègues de l’office d’examen néerlandais Naktuinbouw ont formé des spécialistes turcs des cultures sur l’examen DHS des variétés Gerbera et Dianthus à leur station d’essais d’Antalya. L’office d’examen polonais a dispensé deux formations à des spécialistes des cultures de l’ex‑République yougoslave de Macédoine et du Kosovo sur l’examen DHS des variétés d’orge et de pomme de terre.

Jusqu’à la fin du programme, il est prévu de former des experts serbes des cultures à l’examen des fruits à coque ainsi qu’au logiciel GAIA mis au point par le GEVES. Un atelier spécial organisé en coopération avec l’UPOV et plusieurs offices d’examen de l’Union européenne est prévu en septembre 2014 à l’intention du personnel macédonien qui travaille dans le domaine de la protection des obtentions végétales. Dans le cadre de la réunion 2014 d’experts de plantes potagères, les bénéficiaires auront la possibilité de participer à la “Journée portes ouvertes sur les plantes potagères”, qui se tiendra à l’office d’examen espagnol.

*5.5 Améliorations informatiques à l’OCVV*

Le service de dépôt en ligne de l’office a évolué dans le temps, les déposants s’y intéressant de plus en plus à la suite de nombreuses promotions de cet outil faites par l’office. Ce système a permis aux déposants de réduire leurs erreurs. Près de 80% des demandes sont désormais effectuées en ligne.

Comme suite au succès de ce projet, l’OCVV s’est également engagé à mettre le système à la disposition des États membres de l’Union européenne qui souhaitent l’utiliser. Comme prévu, l’OCVV a démarré avec deux offices d’examen (le GEVES et NAKTUINBOUW) un projet pilote allant dans ce sens. Les spécificités des procédures nationales de protection des obtentions végétales et des listes d’inscription nationales (y compris des formulaires VCU) ont été prises en considération, ainsi qu’une prise en charge complète du multilinguisme. L’amélioration de certaines fonctionnalités est prévue en 2014, après analyse du système, l’objectif étant la mise en ligne de l’outil à l’automne 2014. Un moyen d’échanger des données structurelles sera examiné (fichiers XML).

Après le succès de sa phase pilote, le projet B2B (business to business) d’échange électronique de documents entre l’OCVV et les offices d’examen en est à la phase de production avec une série d’offices d’examen. Ce projet sera élargi à tous les offices d’examen et constituera une base d’échanges futurs avec les partenaires.

L’OCVV a également lancé une étude visant à mettre en place un système qui permettra l’interaction en ligne complète avec les clients pour toutes les communications.

AUTRES ÉLÉMENTS NOUVEAUX PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR L’UPOV

1) Commercialisation des semences et du matériel de reproduction ou de multiplication

En 2014, les catalogues communs de variétés de plantes agricoles et d’espèces potagères ont été actualisés 8 et 6 fois respectivement. Fin juillet 2014, plus de 22 100 variétés d’espèces de plantes agricoles et plus de 21 100 variétés potagères ont été acceptées à des fins de commercialisation dans l’Union européenne. De plus, 1537 variétés amateurs/de conservation d’espèces potagères ont été enregistrées dans l’Union européenne.

En février 2014, deux directives, à savoir la directive n° 2014/20/UE portant définition des classes de l’Union de plants de pommes de terre de base et de plants de pommes de terre certifiés, ainsi que les conditions et dénominations applicables à ces classes et la directive n° 2014/21/UE portant définition de conditions minimales et de classes de l’Union pour les plants de pommes de terre prébase ont été adoptées aux fins de meilleure harmonisation des règles de l’Union européenne applicables aux plants de pommes de terre.

En mars 2014, une décision d’exécution de la Commission n° 2014/150/UE relative à l’organisation d’une expérience temporaire impliquant l’octroi de certaines dérogations en vue de la commercialisation de populations des espèces végétales blé, orge, avoine et maïs conformément à la directive n° 66/402/CEE du Conseil a été adoptée.

En mai 2013, la Commission a adopté une proposition de règlement sur le matériel de reproduction des plantes (loi sur le matériel de reproduction des plantes). La proposition fait partie d’un ensemble qui comprend la révision des règles sur la santé végétale et le contrôle officiel. Elle a été rejetée par le Parlement européen en mars 2014 mais a reçu le soutien du Conseil en juin 2014 pour poursuivre les travaux sur la base dune proposition modifiée.

En juin 2014, trois directives d’application de la Commission portant application de la directive du Conseil n° 2008/90/CE ont été votées au Comité permanent sur les plantes fruitières en ce qui concerne l’enregistrement des variétés et des fournisseurs, ainsi que la certification des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières et l’étiquetage de ces matériels.

2) Ressources génétiques

Dans le cadre de la politique de l’Union européenne et de ses États membres en matière de diversité biologique et de conservation des ressources génétiques végétales, 45 variétés de conservation d’espèces potagères et 175 d’espèces agricoles ont été listées en 2013 pour une production commerciale dans des conditions particulières propres à la commercialisation dans l’Union européenne.

3) OGM

En ce qui concerne la culture des OGM, la Commission a adopté en 2010 un projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE visant à accorder aux États membres la faculté de restreindre ou d’interdire la culture des OGM sur leur territoire se fondant sur des préoccupations légitimes autres que les risques pour la santé humaine et animale et pour l’environnement. Conformément à la procédure législative prévue (principe de codécision), le projet de règlement fait actuellement l’objet de délibérations entre le Parlement européen et le Conseil. En juillet 2011, le Parlement européen a émis une opinion positive soumise à une série d’amendements. À l’issue de l’accord politique trouvé au sein du Conseil de l’Environnement le 12 juin 2014, une deuxième phase de négociation (deuxième lecture) devrait commencer à l’automne 2014 entre les deux institutions.

4) Projets de recherche‑développement à l’OCVV

*4.1 Nouveaux projets approuvés*

a. “Une base de données européenne sur les pommes de terre pour la collecte centralisée des variétés notoirement connues”

L’OCVV a décidé, après consultation du groupe d’experts et du groupe consultatif, de financer un nouveau projet intitulé : “Une base de données européenne sur les pommes de terre pour la collecte centralisée des variétés notoirement connues”, qui fait suite au projet “Construction d’un microsatellite intégré et élaboration d’une base de données des caractéristiques morphologiques clés des variétés de pommes de terre dans le catalogue commun de l’Union européenne”. Ce nouveau projet a été lancé par l’OCVV et implique les neuf offices d’examen habilités pour la pomme de terre ainsi que la European Seed Association (ESA). Le coût total de ce projet de deux ans s’élève à 84 780 euros. L’objectif du projet est de mettre en place et de mettre à jour une base de données de l’Union européenne sur les variétés de pommes de terre, avec des données morphologiques et moléculaires et des photos et de disposer d’une collection d’échantillons d’ADN de ces variétés.

La base de données complète et maintenue à jour comme une collection centralisée des données morphologiques et moléculaires des variétés notoirement connues serait un outil important pour les offices d’examen chargés d’organiser des examens DHS efficaces; en effet, elle fournirait des résultats fiables pour une culture sans collection de référence vivante. L’utilisation d’une base de données centralisée permettrait d’améliorer la qualité et serait censée réduire les coûts de l’examen DHS par rapport au maintien à jour de plusieurs bases de données au niveau national. En outre, outre son objectif en matière d’examen DHS, une partie de la base de données (les profils moléculaires) pourrait être utilisée par les titulaires de titres dans les situations d’application.

b. “Création d’une base de données commune pour les examens DHS du maïs grâce à un partenariat entre la République tchèque, la Hongrie, la Slovaquie et l’Office Communautaire des Variétés Végétales”

Ce projet, approuvé en mars 2014 par le président de l’OCVV, est coordonné par l’Institut central pour la supervision et les essais en matière d’agriculture (ÚKZÚZ), (République tchèque).

L’objectif du projet est d’établir une base de données commune pour les examens DHS du maïs grâce à un partenariat entre la République tchèque, la Hongrie, la Slovaquie et l’Office Communautaire des Variétés Végétales. Cette base de données devrait contenir des descriptions morphologiques harmonisées de lignées de maïs et d’hybrides dérivés du maïs selon le protocole technique de l’OCVV de tous les pays participants. Elle sera mise à jour régulièrement et pourra être consultée en format électronique par chaque partenaire et par l’OCVV. Ainsi, chaque partenaire pourrait être chargé de maintenir physiquement dans ses locaux uniquement les semences de variétés correspondant à ses conditions climatiques et non conservées dans d’autres offices d’examen. Le projet devrait aboutir fin 2015.

c. “Effet du traitement d’amorçage de la germination sur l’examen DHS des plantes potagères”

Ce projet vise à étudier l’effet du traitement d’amorçage de la germination sur l’examen DHS des variétés d’aubergines et des porte‑greffes de tomate dans les offices d’examen désignés qui sont habilités pour ces espèces (Naktuinbouw, OEVV, GEVES). Bien qu’il ne s’agisse pas des espèces de plantes potagères faisant l’objet du plus grand nombre de demandes dans le régime de protection communautaire des obtentions végétales, la plupart d’entre elles sont soumises à un traitement d’amorçage de la germination à des fins commerciales. Ce projet de recherche‑développement vise également à étudier l’effet que ce traitement pourrait avoir dans le temps sur la réduction du taux de germination. Le coordinateur du projet est l’OCVV, les autres partenaires du projet étant l’ESA et les offices d’examen habilités sélectionnés. Le projet a été approuvé début 2014 et a débuté en mars 2014; il devrait s’achever en décembre 2014.

*4.2 Projets en cours*

a. “Harmonisation des résistances aux maladies potagères”

L’OCVV a formellement approuvé au début de 2012 le cofinancement du projet de recherche‑développement “Harmonisation des résistances aux maladies potagères”, avec des partenaires du projet de la France, des Pays‑Bas, de l’Espagne, de l’Allemagne, du Royaume‑Uni, de la Hongrie, de la République tchèque et de l’European Seed Association (ESA). Ce projet est un suivi du projet antérieur “Harmonisation des résistances aux maladies potagères” achevé en 2008 mais il traitera des résistances aux maladies du poivron, du pois et de la laitue. Durant la seconde moitié de 2012, les travaux ont porté sur la description et la comparaison des essais existants pour ces résistances. La troisième réunion du groupe a eu lieu en avril 2014 à Roelofarendsveen (Pays‑Bas). L’OCVV a reçu le premier rapport intérimaire en août 2013, et les travaux avancent comme prévu. Le projet devrait s’achever en 2015.

b. “Analyse d’impact des endophytes sur le phénotype des variétés de *Lolium perenne* et *Festuca arundinacea”*

Ce projet est coordonné par l’OCVV (en qualité de coordonnateur administratif) et FERA – Royaume‑Uni (en qualité de coordonnateur technique), avec les partenaires de projet suivants : GEVES (France), Bundessortenamt (Allemagne) et ESA (entreprises de sélection : DLF Trifolium et Barenbrug). Il vise à analyser l’impact que la présence d’endophytes dans les variétés de *Lolium perenne* (Lp) et *Festuca arundinacea* (Fa) pourrait avoir sur le phénotype et, partant, sur l’expression des caractères observés pendant les essais DHS ainsi que les conséquences en matière de normes de qualité pour le matériel devant être soumis à cette fin. Le projet prévoit l’évaluation de quatre variétés de chaque espèce, avec deux étapes d’infection par des endophytes (0% et 100%). Ces variétés seront incorporées dans les essais DHS réguliers pendant deux cycles de végétation utilisant le protocole technique pertinent de l’OCVV. Le rapport final devrait être prêt fin 2015. La mise en place des plantes a lieu durant l’année 2013.

c. “Modification du système de culture et des critères régissant le matériel végétal pour l’Héllébore”

En mars 2013, l’OCVV a officiellement approuvé le cofinancement du projet de recherche‑développement “Modification du système de culture et des critères régissant le matériel végétal pour l’Héllébore”. Naktuinbouw est partenaire de ce projet lancé par l’OCVV. Le lancement du projet a eu lieu en mars 2013, et le rapport final devrait être disponible au second semestre 2014. À l’heure actuelle, l’examen DHS des variétés d’*Héllébore* dans le cadre du système de protection communautaire des obtentions végétales est centralisé à Naktuinbouw, où les plantes sont cultivées à l’extérieur en pleine terre. Ce système de culture ne semble pas optimal. L’objet du projet est d’étudier l’éligibilité de la culture en pots et son exécution pour l’examen technique DHS et pour la maintenance de la collection vivante. Le projet devrait durer 18 mois.

*4.3 Projets finalisés*

a. “Réduction du nombre de périodes d’observation obligatoires dans l’examen DHS pour les variétés candidates dans le secteur des plantes fruitières”

Ce projet est coordonné par l’OCVV avec les partenaires de projet suivants : Bundessortenamt (Allemagne), Coboru (Pologne), CRA‑FRU (Italie), GEVES (France), OEVV (Espagne), Office national de sécurité de la chaîne alimentaire (Hongrie), NPVO (République tchèque), Ciopora et Plantum. Les coûts de l’examen DHS des variétés candidates de plantes fruitières sont relativement élevés par rapport aux variétés dans d’autres secteurs agricoles. Son objet était i) de déterminer s’il y a effectivement une justification technique de deux récoltes satisfaisantes de fruits pour aboutir à une conclusion sur l’examen DHS et ii) de faire une description variétale fiable. Cinq espèces ont été examinées, à savoir la pêche, la fraise, la pomme, la framboise et la vigne. Les variétés pour lesquelles le protocole technique de l’OCVV a été appliqué et qui ont été enregistrées (listes nationales, droits d’obtenteur nationaux et droits d’obtenteur communautaires) au cours des cinq dernières années ont été prises en compte.

Le projet a été approuvé par le président de l’OCVV fin 2012 et s’est achevé fin 2013. L’OCVV entame une réflexion sur d’éventuels projets de suivi.

*4.4 Suivi de projets finalisés*

a. “Gestion des collections de référence du pêcher”

Ce projet vise à créer et à gérer une base de données pour le pêcher moyennant la mise en place d’une collection européenne pour *Prunus persica* structurée par variété à l’aide d’une base de données commune contenant des descriptions phénotypiques, visuelles et moléculaires. Le projet avec la France, l’Espagne, l’Italie et la Hongrie pour partenaires a pris fin en 2011. Les partenaires ont analysé un total de 510 variétés de pêche dans leurs collections de référence (dont 12 leur étaient communes), fournissant un outil d’échange très utile pour élaborer de meilleures descriptions phénotypiques des variétés de pêche et structurer les collections de référence selon les antécédents génétiques des variétés qu’elles contiennent. Une base de données pour le stockage et la gestion de toutes ces données (GEMMA) a été créée par le GEVES, la proposition étant que tous les partenaires du projet poursuivent à l’avenir l’actualisation complète de la base de données via GEMMA et ce, afin d’avoir une sélection plus efficace de variétés de comparaison pour les essais DHS du pêcher.

L’OCVV a proposé une série de mesures concrètes de suivi que le coordinateur de projet devrait étudier avec les autres partenaires du projet, l’objectif étant d’améliorer la gestion des collections de références au sein des quatre offices d’examen habilités, ainsi que l’efficacité globale des essais DHS du pêcher.

b. “Élaboration d’une procédure COYU améliorée”

Ce projet a été coordonné par Biomathematics and Statistics Scotland (BioSS) en collaboration avec l’Université d’Aarhus (Danemark).

Dans le cadre de ce projet, la méthode de la spline a été développée et mise à l’essai pour remplacer la méthode d’ajustement COYU. Cette méthode de remplacement a été décrite dans un document présenté au groupe de travail technique de l’UPOV sur les systèmes d’automatisation et les programmes d’ordinateur (TWC) (TWC/31/15 Corr.) et a été exposée à la réunion du TWC qui a eu lieu à Séoul en 2013. La nouvelle méthode proposée pour remplacer COYU a été comparée à la méthode actuelle par le biais de simulations de divers scénarios. On a pu constater qu’elle permettait de réduire les biais. Les résultats obtenus devraient permettre d’utiliser plus de niveaux de signification types que pour la formulation actuelle. Les résultats de ce projet ont été présentés au Comité technique de l’UPOV en 2014.

Par la suite, des experts du Royaume‑Uni vont développer en Fortran un logiciel qui pourra être intégré au pack DUST largement utilisé. Une version de démonstration du logiciel DUST avec la méthode COYU proposée a été faite lors de la 32esession du TWC en 2014.

 [L’annexe XXIII suit]

C/48/17

ANNEXE XXIII

VIET NAM

PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Situation dans le domaine administratif

‑ Modifications dans la structure administrative

M. Pham Dong Quang n’est plus directeur de l’office de protection des obtentions végétales du Viet nam.

M. Nguyen Quoc Manh (directeur adjoint) remplace M. Pham Dong Quang à compter du 1er juin 2014.

‑ Modifications des procédures et systèmes de l’office

À compter du 1er août 2014, le formulaire de protection des obtentions végétales de l’Office de protection des obtentions végétales du Viet nam est disponible en ligne.

 (<http://regpvpo.mard.gov.vn/Default.aspx>)

Situation dans le domaine technique

Le Viet nam a complété la base de données sur la protection des obtentions végétales de l’office par les données des stations d’essais DHS.

Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

En 2013‑2014, avec le soutien du projet de la JICA et d’autres ressources, le Viet nam a continué d’organiser des ateliers, séminaires et causeries sur la protection des obtentions végétales à l’intention des fonctionnaires publics locaux, des entreprises, des obtenteurs, des instituts, des universités et des centres semenciers dans les provinces.

 [L’annexe XXIV suit]

C/48/17

ANNEXE XXIV

ÉGYPTE

I. PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

1. Situation dans le domaine législatif

1.1 Modifications de la loi

La loi n° 82 de 2002 sur la protection des droits de propriété intellectuelle (loi de 2002) contient un livre IV sur les “obtentions végétales”, l’Office égyptien de la protection des obtentions végétales travaille sur des propositions de modification avec l’aide du Bureau de l’Union.

1.2 Extension de la protection à d’autres genres et espèces

Genres et espèces à protéger :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Note | Genres et espèces | Décret ministériel Numéro et année |
| effectué | blé, orge, riz, pois chiche, lentille, fenugrec, lupin, maïs, féverole, haricot mungo, haricot commun, coton, lin, luffa, agave sisalana, sésame, arachide, carthame, tournesol, colza, soja, trèfle, luzerne, millet, sorgho, sorgho du Soudan, dolique, manioc, dolique d’Égypte, canne à sucre, betterave à sucre, pomme de terre, jute, céleri, oignon, ail, concombre, patate douce, artichaut, asperge, tomate, courge, pois, haricot, taro, gombo, mauve égyptienne, poireau égyptien, bette à cardes, coriandre, persil, radis, betterave, chou, chou‑fleur, carotte, navet, épinard, aubergine, poivron, laitue, fève, aneth, citrouille, concombre serpent, melon, pastèque, cantaloup, fraise, hibiscus, camomille, géranium, goyave, banane, raisin, palmier, grenade, olivier, mangue, abricot, nectarine, prune, orange, tangerine, citron, mandarine, pamplemousse, orange amère, rose, œillet | N° 807 année 2005 |
| effectué | avocat, pommier | N° 463 année 2009 |
| effectué | ronce | N° 807 année 2011 |
| effectué | kiwi | N° 737 année 2012 |
| prévu | La loi est applicable aux genres et espèces végétaux désignés par le ministre de l’agriculture et, au plus tard à l’expiration d’un délai de 10 ans à partir de la date d’entrée en vigueur des amendements apportés à la loi, à tous les genres et espèces végétaux.  | prévu en 2014 |

2. Coopération en matière d’examen

L’office égyptien de la protection des obtentions végétales obtient des données auprès de l’OCVV, de l’Espagne et de l’Afrique du Sud s’agissant de la proposition d’une nouvelle variété à protéger.

3. Situation dans le domaine administratif

Sans changement.

4. Situation dans le domaine technique

L’administration centrale d’essais de semences et de certification est chargée d’effectuer l’examen DHS conformément aux principes directeurs de l’UPOV.

5. Activités de promotion de la protection des obtentions végétales

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Intitulé de l’activité | Date | Lieu | Organisateur | But de l’activité | Participants |
| Atelier intitulé “Amélioration de l’industrie des semences en Égypte” | 1/10/2013 | Le Caire | Conseil des semences | Importance de la protection des obtentions végétales.L’Égypte devrait être membre de l’UPOV pour pouvoir améliorer son industrie des semences.Amélioration du système d’enregistrement des semences. | 5 secteurs agricoles publics.4 instituts de recherche agricole.23 entreprises semencières privées.2 associations semencières.Autres.‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑Total : 75 participants  |

 [Fin de l’annexe XXIV et du document]

1. Ces informations ont été intégrées dans les documents C/48/6 et C/48/5 respectivement. [↑](#footnote-ref-2)